



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Première Commission

12^e séance plénière

Judi 22 octobre 2015, à 10 heures

New York

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, la Commission entendra d'abord les derniers orateurs inscrits sur la liste établie pour le groupe de questions relatif aux armes nucléaires, avant de passer à l'examen du groupe de questions consacré aux autres armes de destruction massive. Il est respectueusement rappelé à toutes les délégations qui vont prendre la parole qu'elles doivent respecter un temps de parole imparti de cinq minutes pour les déclarations à titre national et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.52.

M. Kadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation kazakhe se tient prête à coopérer avec vous et à travailler en étroite collaboration

avec les autres délégations en vue d'atteindre nos buts et objectifs communs.

Il est bien connu que le peuple kazakh a considérablement souffert pendant la guerre froide et la course aux armements nucléaires. Près de 1,5 million de personnes ont subi les conséquences des plus de 500 essais nucléaires effectués sur le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk. L'impératif humanitaire qui en est résulté, associé à la vision politique de nos dirigeants, a déterminé la position de fermeté adoptée par le peuple et le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, suivant laquelle nous avons fait le choix de renoncer aux armes nucléaires que nous détenions, et fermé l'un des plus grands sites d'essais nucléaires au monde. Mon pays, qui a fait l'expérience directe des conséquences catastrophiques des essais nucléaires, a adhéré à l'Engagement humanitaire pris à l'initiative de l'Autriche, et aimerait contribuer à accélérer la dynamique de sensibilisation en sa faveur. Nous approuvons pleinement la proclamation du 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et nous appelons tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider à en mettre en oeuvre les objectifs.

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale est profondément divisée sur la question du désarmement nucléaire. Nous sommes foncièrement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



convaincus qu'un progrès véritable en la matière exige un engagement collectif, à l'échelle mondiale, vis-à-vis de l'objectif d'un monde libéré de l'arme nucléaire. Il nécessite des compromis et l'envie sincère de trouver un terrain d'entente plutôt que de répéter à l'envi les positions politiques nationales. Nous sommes persuadés que l'heure est désormais venue de mettre en exergue les principes et objectifs que la communauté mondiale considère comme fondamentaux dans le domaine du désarmement nucléaire mondial.

C'est pourquoi le Kazakhstan a présenté une initiative visant l'adoption d'un projet de déclaration universelle des Nations Unies sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Son objectif premier est de faire en sorte que tous les États Membres de l'ONU réaffirment leur engagement politique en faveur de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et qu'une déclaration unique incarne les positions communes à tous les États en matière de désarmement nucléaire. En faisant la synthèse des principes fondamentaux qui unissent l'ensemble des nations face à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, ce projet de déclaration est susceptible de revitaliser le processus mondial de désarmement nucléaire et de rompre le cercle vicieux des divisions au sein de la communauté du désarmement. Il peut également permettre de doper le moral de la communauté du désarmement, ce qui, dans les années à venir, sera indispensable si nous voulons mobiliser la volonté politique nécessaire pour élargir le terrain d'entente, afin de réunir tous les moyens d'honorer nos engagements en matière de désarmement.

L'impasse chronique dans laquelle est plongé le désarmement a engendré une perte de confiance dans l'ensemble du processus de désarmement. Un consensus sur l'objectif de base serait un pas en avant appréciable puisqu'il permettrait de regagner une partie de la foi perdue et d'instaurer une confiance nouvelle, ce qui aiderait à assurer la communauté internationale du fait que le désarmement nucléaire ne se limite pas à un simple objectif que nous appuyons, mais qu'il est effectivement en marche. Nous proposons ce projet de déclaration universelle de manière à pouvoir faire fond sur ces progrès modestes en montrant que le désarmement nucléaire mondial est une question qui unit l'humanité au lieu de la diviser. C'est un objectif recherché depuis si longtemps à l'ONU qu'il fait désormais partie de l'identité institutionnelle de l'Organisation. Il doit et il peut être une question qui rassemble toutes les nations. C'est pourquoi nous avons besoin d'une déclaration

universelle, pour pouvoir sortir de l'impasse en matière de désarmement, et nous lancer dans le grand périple qui nous attend.

La délégation kazakhe a déposé le texte d'un projet de résolution sur une déclaration universelle (A/C.1/70/L.52). Nous espérons qu'il aura l'appui de tous les États Membres, et nous avons sollicité des parrains pour ce texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.55.

M. Ejnaka (Nigéria) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je tiens à vous dire combien ma délégation apprécie vos efforts et votre direction avisée. Soyez assuré, ainsi que le Bureau, de notre coopération et de notre appui constants.

La délégation nigériane s'associe aux déclarations faites pour le groupe de questions à l'examen au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.9) et au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/70/PV.10). Nous souscrivons également aux déclarations faites au nom du Groupe de la levée de l'état d'alerte (voir A/C.1/70/PV.9) et au nom de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, la délégation nigériane voudrait présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.55, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », au sujet de l'instrument également connu sous le nom de Traité de Pelindaba. Le texte du projet de résolution a déjà été distribué à tous les États Membres. Nous avons noté avec satisfaction l'appui écrasant témoigné par les délégations pour la résolution présentée sur le même sujet au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, et nous leur demandons de nous maintenir leur appui pour le présent texte. Une nouvelle fois, nous présentons le projet pour souligner le ferme engagement de l'Afrique en faveur de l'objectif visant à conserver au continent et aux zones avoisinantes le statut de zone véritablement exempte d'armes nucléaires.

La délégation nigériane estime que les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen crédible d'oeuvrer doublement à l'objectif global du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'importance de ces zones ne réside pas seulement dans le fait qu'elles interdisent la production et la détention des armes nucléaires sur le territoire des États membres de la région concernée mais également dans le fait, non

négligeable, qu'elles interdisent d'y déployer de telles armes. À cet égard, ma délégation tient à souligner que, malgré les revers notables que nous avons subis en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, nous devons poursuivre nos efforts pour garantir le respect des engagements et des obligations attachés au plan d'action adopté par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous continuons d'appeler toutes les parties prenantes et États de la région à œuvrer à son aboutissement. Nous sommes convaincus que moyennant la volonté politique voulue de la part de toutes les parties et la détermination d'y parvenir, l'objectif important et crucial d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient pourra se concrétiser.

Les conséquences humanitaires catastrophiques susceptibles de résulter soit de l'emploi délibéré soit de la détonation accidentelle d'armes nucléaires demeurent une raison impérieuse pour laquelle certains États Membres devraient mettre un terme à leur inutile déni de la menace existentielle que font peser de telles armes sur la race humaine, et de l'urgence que revêt un règlement de la question de la détention de ces armes. Dans ce contexte, nous voulons nous faire l'écho de la déclaration qui, en 1978, à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, a souligné que les « armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation » (résolution S-10/2, par. 47). De la même manière, le document final de la Conférence d'examen de 2010 a mis fermement cette question en exergue, en exprimant de profondes préoccupations au sujet des incidences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires. À cet égard, le Nigéria appuie avec force l'initiative qui a présidé à la convocation de trois Conférences internationales mettant en exergue le thème des conséquences humanitaires des armes nucléaires. Compte tenu du fort attachement que le Nigéria nourrit à l'égard des idéaux du désarmement nucléaire, nous appuierons tous les projets de résolution relatifs à cette question, notamment ceux qui mettent en relief l'impératif éthique d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres mesures équivalentes.

Les armes nucléaires et leur prolifération représentent des défis à la sécurité, surtout dans le contexte de nouvelles réalités telles que la menace du terrorisme mondial et transnational. Le risque que des matières nucléaires tombent entre les mains d'acteurs

non étatiques, notamment les risques associés à un éventuel transfert de technologie nucléaire à des groupes terroristes, reste un motif de grande préoccupation pour ma délégation. Nous saluons les efforts incessants déployés à cet égard par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en particulier son rôle dans la surveillance et l'inspection des installations nucléaires. Nous prions instamment les pays concernés de veiller à observer et à respecter les normes et les garanties de l'AIEA en tous temps.

Tandis que les États dotés d'armes nucléaires continuent de conserver leurs arsenaux, la course aux armements nucléaires est entrée dans une nouvelle phase, un plus grand nombre d'États acquérant la capacité de mettre au point de telles armes. Certains États dotés d'armes nucléaires ont certes publiquement annoncé des réductions de leurs arsenaux nucléaires, mais ma délégation continue de considérer que le fardeau pesant sur un monde où subsistent des milliers d'armes apocalyptiques est inacceptable. Ces stocks font courir un grand risque à l'humanité et à l'ensemble de la civilisation humaine. C'est pourquoi le Nigéria souscrit à l'appel en faveur de l'interdiction de toutes les armes nucléaires, seules armes de destruction massive connues qui ne sont pas encore interdites par un instrument juridique international.

Il existe de nombreux instruments mondiaux permettant tout à la fois d'évaluer les nombreux risques que la possession d'armes nucléaires fait courir à la communauté internationale et les avancées enregistrées en matière de désarmement nucléaire dans le monde d'aujourd'hui. Ce qui manque, manifestement, c'est la volonté politique, seule à même de garantir la mise en œuvre. À cet égard, ma délégation réitère que malgré l'issue malheureuse de la Conférence d'examen du TNP de 2015, l'attachement des États parties au Traité, notamment le respect absolu de son système à trois piliers, doit rester sacro-saint.

Dans le cadre de l'approche à volets multiples du désarmement nucléaire, ma délégation continue d'insister sur l'importance d'une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), gardant à l'esprit la responsabilité particulière qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires à cet égard. Il ne fait aucun doute que le TICE laisse espérer qu'il sera possible de mettre fin à la poursuite de la mise au point et de la prolifération d'armes nucléaires, concourant ainsi à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

En tant qu'État partie au TNP et membre de la Conférence du désarmement, le Nigéria continuera de promouvoir un processus multilatéral et, de concert avec des États Membres de toutes les régions, d'exprimer son appui au TNP en tant que pierre angulaire de la consolidation du régime mondial de non-prolifération et d'autres mécanismes chargés de promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation appuie tous les efforts internationaux utiles visant à réaliser le désarmement nucléaire, y compris les meilleures intentions de cette Commission et de l'Assemblée générale.

M. Perera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir que de vous voir présider la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Président. Vous pouvez compter sur notre pleine coopération dans la conduite des travaux de cette importante Commission dans les semaines à venir.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70. PV.9).

La nécessité d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est aujourd'hui plus urgente que jamais. La détermination de Sri Lanka à éliminer la menace que font peser les armes nucléaires est reflétée dans les obligations conventionnelles internationales auxquelles nous avons souscrit en matière de désarmement. Nous sommes convaincus qu'un plan transparent, viable et crédible est nécessaire pour un désarmement nucléaire multilatéral si nous voulons atteindre l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Leur totale élimination est la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi.

Tous les États ont l'obligation de négocier de bonne foi pour parvenir à cet objectif, qui reste en grande partie non atteint malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996. Si l'issue de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015 a été décevante, elle ne doit pas pour autant affaiblir notre détermination. Nous devons nous efforcer d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive. Un changement radical de la mentalité consistant à compter sur les armements nucléaires est essentiel si nous voulons atteindre les objectifs des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : désarmement nucléaire, non-prolifération des armes nucléaires et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le renforcement des traités relatifs au désarmement est essentiel si nous voulons garantir un régime de désarmement nucléaire fondé sur des règles. À cet égard, Sri Lanka tient à rappeler et à réaffirmer son appui aux principales recommandations de la Commission des armes de destruction massive, à savoir la valeur primordiale du multilatéralisme et l'importance générale des traités et du droit international dans la réalisation de l'objectif de désarmement.

Sri Lanka demeure résolue à œuvrer avec tous les États et les autres parties prenantes pour rendre possible le désarmement nucléaire et l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques. À l'instar des autres États parties au TNP, nous considérons que nous avons le droit inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques en vertu de l'article IV du Traité. De même, il est clair que les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de prendre des mesures efficaces pour, à terme, éliminer les armes nucléaires, comme énoncé dans l'article VI. C'est pourquoi il est impératif qu'ils s'acquittent de cette obligation en toute bonne foi. Nous devons reconnaître les liens inextricables qui existent entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Nous demandons à tous les États parties de mettre en œuvre les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2000, y compris le principe de l'irréversibilité.

Il faut certes continuer à s'efforcer d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet, mais nous avons observé un nouveau paradigme dans le discours nucléaire qui fait qu'il est impératif de veiller à ce que nous parvenions à un désarmement nucléaire qui soit fondé sur des normes humanitaires. Cela résulte de l'accent mis par la Conférence d'examen du TNP de 2010 sur les préoccupations concernant les conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes. Ce mouvement ne cesse maintenant de gagner du terrain. Sri Lanka apprécie le travail effectué dans ce domaine, notamment par la société civile et les groupes de réflexion, et appuie pleinement cette initiative.

De toutes nos priorités en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est désormais reconnue comme impérative. Sri Lanka a réitéré à la Conférence d'examen du TNP de 2010 qu'elle se dirige rapidement vers la ratification du TICE. Dans l'intervalle, nous prévoyons d'organiser dans les années qui viennent un certain nombre d'activités d'appui

avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, avec un programme régional de formation aux inspections sur place prévu à la fin de cette année – une manifestation de notre détermination à atteindre les objectifs fixés par le TICE.

On ne saurait trop insister sur le rôle de plus en plus important de la sécurité nucléaire à une époque où la possibilité que des matières et technologies nucléaires tombent entre les mains d'acteurs non étatiques demeure distincte et dangereuse. L'apparition de nouvelles formes de terrorisme, notamment le cyberterrorisme, les conflits asymétriques et de nouveaux types d'armes, rendent alarmant ce scénario qui ne cesse d'évoluer. Nous appelons à soutenir les mécanismes de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment son système d'information sur les incidents et les situations d'urgence. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires est une pièce maîtresse de l'architecture juridique pour la sécurité nucléaire. En outre, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire fournit un cadre juridique global pour empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre des mains illicites et pour faire face à d'éventuelles situations de crise.

Nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires et nous considérons que ces zones sont une forme de réseaux de sécurité mutuelle entre membres. Nous appuyons en particulier l'appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous voudrions aussi souligner l'importance de l'éducation en matière de la paix et de désarmement. À cet égard, nous voudrions souligner l'initiative prise par C. G. Weeramantry, ancien juge de la Cour internationale de Justice, de créer à Sri Lanka le Weeramantry International Centre for Peace Education and Research en 2001. Il existe un besoin accru d'appuyer l'éducation en matière de désarmement, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de fournir l'expertise nécessaire pour comprendre et analyser les nouvelles tendances et évolutions dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, y compris la dynamique et les particularités des zones exemptes d'armes nucléaires.

Sri Lanka espère vivement que tous les États trouveront le courage d'avoir la volonté politique et l'esprit d'initiative indispensables à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M^{me} Barker-Manase (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple de la République des Îles Marshall, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous voudrions aussi nous associer à la déclaration faite hier par le représentant des Palaos (voir A/C.1/70/PV.11).

La République des Îles Marshall a connu 67 essais d'armes nucléaires entre 1946 et 1958. Le tonnage total des essais effectués par les États-Unis aux Îles Marshall était 100 fois plus élevé que le tonnage total de leurs essais nucléaires en atmosphère effectués au site d'essais nucléaires du Nevada. Dans les années 80, les effets sur la santé des retombées radioactives et de l'exposition aux rayonnements provenant des 67 bombes larguées dans la région des Îles Marshall étaient manifestes, avec des taux de cancer chez les Marshallais de 2 à 30 fois supérieurs à ceux enregistrés chez les citoyens des États-Unis, comme l'indique une enquête indépendante sur la santé menée entre 1985 et 1989 par le docteur Rosalie Bertell et l'Institut international pour la santé publique. Au milieu des années 90, un nombre anormalement élevé de troubles de la thyroïde a été enregistré dans les Îles Marshall, et pas seulement dans les atolls du nord de Rongelap et d'Utrik où les scientifiques américains avaient concentré leurs efforts en matière de recherches médicales. Les Marshallais ont été témoins des effets destructeurs incontrôlables et aveugles des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous sommes convaincus que la communauté internationale doit insister sur l'importance de la compréhension des conséquences humanitaires des armes nucléaires et des débats factuels sur les effets des explosions nucléaires tenus lors des trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. Nous exhortons en outre la communauté internationale à reconnaître que les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances. Pour cette raison, nous saluons le projet de résolution portant sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, qui a été présenté par l'Autriche (A/C.1/70/PV.9).

Notre pays ayant connu les conséquences dévastatrices des armes nucléaires, nous partageons le point de vue de nos collègues sud-africains concernant les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, qui ont été énoncés dans un projet de résolution présenté hier (A/C.1/70/L.40). Nous partageons notamment l'affirmation figurant dans le projet de résolution selon laquelle la menace mondiale

que font peser les armes nucléaires doit être éliminée de toute urgence. En effet, même une arme nucléaire est une arme de trop, sans parler des milliers de têtes nucléaires qui constituent actuellement l'arsenal nucléaire mondial, dont un grand nombre sont toujours en état de haute alerte. Tel que cela figure dans le projet de résolution, nous convenons que les débats, décisions et mesures relatifs aux armes nucléaires doivent porter en priorité sur les effets de ces armes sur l'homme et l'environnement et tenir compte des souffrances indicibles et intolérables qu'elles peuvent causer, et qu'il faut accorder une plus grande attention aux conséquences qu'une explosion nucléaire pourrait avoir sur les femmes et souligner l'importance de leur participation aux débats, décisions et mesures relatifs aux armes nucléaires.

La République des Îles Marshall a été profondément déçue par l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015. La grande majorité des États parties qui ont participé à la Conférence d'examen ont reconnu que la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire avançait à un rythme lent et inacceptable. Le statu quo dans le domaine du désarmement nucléaire est tout simplement inacceptable. Nous soulignons que toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs engagements au titre de l'article VI du Traité, tout en recensant et en élaborant des mesures efficaces propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires et en coopérant avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif. Par conséquent, nous nous associons au projet de résolution relatif à l'Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires, qui a été présenté par l'Autriche (A/C.1/70/L.38).

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki et de la création de l'Organisation des Nations Unies. Dans la toute première résolution adoptée par l'Organisation (résolution 1 (I)), nos prédécesseurs ont souligné l'importance de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pourtant, en dépit des appels incessants à l'action et des centaines de résolutions ultérieures adoptées par l'Assemblée générale, il n'a pas encore été fait assez à cet égard. Cela fait deux décennies que la Conférence du désarmement est incapable de parvenir à un consensus.

L'heure est venue pour tous les États Membres de l'ONU de prendre des mesures visant à négocier l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, comme l'illustrent les affaires dont nous avons saisi la Cour internationale de Justice. Par conséquent, nous exhortons tous les États à participer aux travaux concrets des instances multilatérales appropriées afin de mener des délibérations et des négociations sur les mesures efficaces que nous devons prendre en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous tenons à souligner que ces instances ne doivent pas être régies par la règle inflexible de l'unanimité et doivent permettre la pleine participation de la société civile. Dans ce contexte, nous saluons le projet de résolution A/C.1/70/L.13, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », qui a été parrainé par nos collègues du Mexique, de l'Autriche, du Chili, du Costa Rica, de l'Irlande, du Nigéria, des Philippines, de l'Afrique du Sud et de l'Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/70/L.23 et A/C.1/70/L.28.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/70/PV.9).

La République islamique d'Iran souligne que l'élimination totale des armes nucléaires est un impératif, car il s'agit d'une condition de la sécurité internationale et d'une obligation découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La meilleure façon de décrire la situation relativement à la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire est qu'elle se caractérise par une absence totale de progrès. Suite à l'opposition d'une petite minorité d'États, la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'a pas pu adopter un document final de fond. Nous attachons une grande importance au TNP, pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. Nous devons faire le suivi de la mise en œuvre des engagements pris durant les conférences d'examen du TNP en matière de désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, la délégation de la République islamique d'Iran a déposé un projet de résolution biennal intitulé « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des

Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 », qui sera publié sous la cote A/C.1/70/L.23. Le texte est similaire à celui d'une résolution précédente adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session en 2013, avec seulement quelques mises à jour techniques qui ont été apportées pour refléter les résultats de la Conférence d'examen de 2015. Le projet de résolution appelle à la mise en œuvre intégrale et non sélective des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences d'examen du TNP en 1995, en 2000 et en 2010.

Le mécontentement sans précédent exprimé durant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2013 (voir A/68/PV.11) et la Conférence d'examen du TNP en 2015 témoignent de la profonde frustration de la communauté internationale et des États non dotés d'armes nucléaires face aux conséquences de l'approche fragmentaire actuelle adoptée en matière de désarmement nucléaire.

Cette approche progressive n'a pas tenu ses promesses et il existe encore des milliers d'armes nucléaires qui font peser une menace d'anéantissement sur l'humanité, suite à un acte délibéré ou accidentel. Comme le Mouvement des pays non-alignés – qui rassemble 120 États – l'a proposé en 2013, pour remédier à cette situation actuelle inacceptable, il faut entamer au plus tôt des négociations sur une convention globale interdisant les armes nucléaires et prévoyant leur destruction dans des délais déterminés, de façon vérifiable et irréversible.

Nous avons entendu les arguments des États dotés d'armes nucléaires selon lesquels une approche globale pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires est impraticable, mais ils sont loin d'être convaincants. Ces arguments sans fin vont à l'encontre de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice énoncée dans son avis consultatif de 1996, affirmant qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, ces arguments ne tiennent pas compte du fait qu'une approche globale similaire a été couronnée de succès s'agissant de l'élimination de catégories entières d'armes biologiques et chimiques, ce qui semblait initialement irréalisable et très ambitieux, mais qui a finalement été réalisé grâce à la mobilisation d'une véritable volonté politique. Si les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas faire preuve de cette

volonté politique et changer en profondeur leur approche vis-à-vis du désarmement nucléaire, le TNP risque de ne pas survivre dans les années à venir.

Les États dotés d'armes nucléaires s'empresment de dire que ce sont les conditions de sécurité qui expliquent l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire. Néanmoins, ce sont l'absence persistante de toute volonté politique de renoncer aux doctrines et aux stratégies de dissuasion nucléaire et l'équilibre de la terreur nucléaire – qui ne peuvent avoir de sens que dans le cadre d'un modèle de sécurité dépassé et erroné –, qui sont à l'origine de la situation à laquelle nous sommes confrontés dans le domaine du désarmement nucléaire. L'existence continue des armes nucléaires est le principal obstacle au rejet de ce modèle mal avisé et à son remplacement par un système de sécurité global inclusif dans lequel il n'y a pas de place pour les armes nucléaires. Il est vrai que des réductions ont été faites, mais elles sont limitées et réversibles. Même si nous nous félicitons de l'expression par les États dotés d'armes nucléaires de leur engagement en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, elle ne suffit pas et ne se substitue par au respect des obligations qui sont les leurs en matière de désarmement nucléaire dans le cadre du TNP.

La frustration face à l'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire est vive et profonde. Cependant, nous devons éviter que cette frustration se transforme en pessimisme et en passivité s'agissant de la mise en œuvre intégrale des engagements en matière de désarmement nucléaire ou nous amène à prendre des mesures qui provoqueraient davantage de divisions entre les parties au TNP. Au contraire, à mesure que nous nous rapprocherons de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire prévue en 2018 et que nous entamerons le processus de la Conférence d'examen du TNP prévue en 2020, nous devons nous réengager de manière ciblée et déterminée pour que le respect de nos obligations en matière de désarmement nucléaire progresse. Nous sommes fermement convaincus qu'un processus ouvert, inclusif et basé sur le consensus, dans le cadre de l'ONU, favorisera une participation aussi large que possible des États dotés ou non de l'arme nucléaire à un véritable effort mondial en vue d'identifier et de définir des mesures concrètes de désarmement nucléaire, notamment les dispositions juridiques nécessaires à l'avènement d'un monde définitivement exempt d'armes nucléaires.

À cette fin, la délégation de la République islamique d'Iran a présenté à cette session de la Première Commission un projet de résolution intitulé « Mesures concrètes de désarmement nucléaire », qui sera publié sous la cote A/C.1/70/L.28. En vertu de ce projet de résolution, un groupe de travail à composition non limitée serait créé et se réunirait à New York pour trois sessions de 10 jours, en 2016 et 2017. Le projet de résolution invite tous les États à participer activement à un processus ouvert et inclusif.

Par souci d'économie de temps, et compte tenu du fait que j'ai épuisé mon temps de parole, je ne vais pas lire le reste de ma déclaration, qui sera publiée dans sa version intégrale sur PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

M. Salvia (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Première Commission, dont les travaux sont essentiels pour la réalisation du mandat de l'ONU, à savoir édifier un monde plus pacifique et plus stable.

Au début de la soixante-dixième session, le pape François s'est exprimé devant l'Assemblée générale et a directement abordé les défis auxquels doit faire face la Première Commission. Il a noté que

« la tendance toujours actuelle à la prolifération des armes, en particulier les armes de destruction massive comme les armes nucléaires »
(A/70/PV.3, p. 5)

était contraire aux fondements du cadre juridique de base défini dans le Préambule et l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, et les niait dans la pratique. Le pape a affirmé qu'

« une éthique et un droit fondés sur la menace de destruction mutuelle – et probablement de toute l'humanité – sont contradictoires et constituent une manipulation de toute la construction des Nations Unies, qui finiraient par être « Nations Unies par la peur et la méfiance ». Il faut œuvrer pour un monde sans armes nucléaires, en appliquant pleinement l'esprit et la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vue d'une prohibition totale de ces instruments. »
(*supra*. 5)

Rappelant les paroles du pape François, et prenant note de l'échec de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à adopter un document final, le Saint-Siège tient à souligner une fois de plus que la dissuasion nucléaire et la menace d'une destruction mutuelle assurée sont incompatibles avec une éthique de fraternité et de coexistence pacifique entre les peuples et les États et sont contraires à ces principes.

Nous sommes douloureusement conscients du fait que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) se fait attendre, et ce en dépit des efforts importants soulignés à la neuvième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, tenue il y a tout juste deux semaines, en application de l'article XIV du Traité. Cette avancée vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires n'a que trop tardé.

De même, les négociations en vue de l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires tardent à démarrer à la Conférence du désarmement. Cette paralysie nous empêche de créer un organe subsidiaire qui, même s'il n'était pas habilité à négocier de nouvelles mesures ou de nouvelles étapes, pourrait néanmoins examiner de nombreux aspects du désarmement nucléaire qui appellent un tel débat. En outre, il reste à voir si l'Assemblée générale décidera de créer un groupe de travail à composition non limitée doté d'un mandat similaire. Ces deux options étaient envisagées dans le projet de document final qui n'a pas été adopté à la neuvième Conférence d'examen du TNP, et aucune des deux n'avait l'air de constituer un obstacle à la conclusion d'un accord. Il incombe à l'ONU de redoubler d'efforts pour promouvoir ces processus, entamés il y a plusieurs décennies mais actuellement moribonds, qui visent à continuer de réduire le rôle des armes nucléaires dans la sécurité internationale.

D'un autre côté, le Saint-Siège constate et salue la bonne mise en œuvre en cours du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, en vertu duquel le nombre d'armes nucléaires continue de diminuer. Il a également pris bonne note du Plan d'action global commun adopté par l'Iran, les membres permanents du Conseil de sécurité, l'Allemagne et l'Union européenne. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons des raisons d'espérer que les préoccupations

et les tensions nées du programme d'énergie nucléaire de l'Iran seront apaisées une fois que le Plan d'action aura été mise en œuvre.

Compte tenu de ces avancées en cours, il devrait être possible de créer une dynamique en faveur de la négociation de nouvelles réductions des stocks d'armes nucléaires des États, que ce soit au niveau bilatéral ou dans le cadre d'un processus plus large, et de stopper le développement des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires non parties au TNP, ce qui permettrait de fixer un plafond mondial concernant le nombre d'armes nucléaires.

De même, la Première Commission a vivement intérêt à mettre en place et à promouvoir avec une plus grande détermination le processus trop longtemps différé devant mener à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les tensions et les conflits au Moyen-Orient exigent que nous déployions d'urgence des efforts pour appuyer la coopération dans cette région, ainsi que dans d'autres régions du monde.

La non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement sont des éléments vitaux à la promotion de la sécurité et de la stabilité mondiales. Sans eux, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), qui vient d'être adopté, sera compromise. Le Saint-Siège s'associe à toutes les personnes de bonne volonté dans la quête d'un avenir où la menace de catastrophes nucléaires aura été éliminée et l'emploi de la force pour régler les conflits entre États sera de moins en moins fréquent, sur la base d'accords vérifiables.

Comme l'a écrit le pape François à l'occasion de la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires,

« nous devons définir une éthique mondiale afin de réduire la menace nucléaire et d'œuvrer au désarmement nucléaire. »

Pour promouvoir cette éthique mondiale, nous encourageons les États et la société civile à mener des initiatives pour mieux faire comprendre les incidences humanitaires profondes de l'emploi d'armes nucléaires. De telles initiatives ne doivent pas seulement être encouragées, elles doivent être considérées comme une nécessité pour sensibiliser le public à l'impératif moral que représente l'abolition des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions relatives aux armes nucléaires.

La Commission va maintenant commencer l'examen du groupe de questions intitulé « Autres armes de destruction massive ».

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur ce groupe de questions extrêmement important.

Conscient de la menace que représente l'existence d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, pour l'humanité, et soulignant la nécessité de leur élimination totale, le Mouvement réaffirme qu'il faut prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, et il convient à ce titre de surveiller la situation et d'entreprendre une action internationale, le cas échéant.

Les États membres du Mouvement qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) prennent note avec satisfaction du bon fonctionnement de la Convention, seul traité multilatéral global interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, prévoyant un système de vérification et promouvant l'utilisation des substances chimiques à des fins pacifiques. Ils appellent tous les États parties concernés à détruire complètement leurs dernières armes chimiques dans le délai fixé après prorogation, et ils invitent tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire dès que possible pour favoriser son universalisation.

Tout en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leurs familles, les États membres du Mouvement qui sont parties à la CIAC soulignent qu'il importe d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, afin qu'elle fournisse, en temps opportun, l'assistance et la protection voulues contre la menace ou l'emploi d'armes chimiques, notamment aux victimes de ces armes.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention appellent à promouvoir sans discrimination ni restriction la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention. À cet égard, ils accordent une grande importance à l'adoption par les

États du Mouvement qui sont parties à la Convention d'un plan d'action relatif à l'article XI sur le développement économique et technologique en vue de l'application complète, effective et non discriminatoire de l'ensemble des dispositions de cet article.

Les États membres du Mouvement parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction considèrent que cette Convention représente une composante importante de l'architecture juridique internationale relative aux armes de destruction massive. Ils sont conscients de ce que l'absence de système de vérification continue de constituer un obstacle à l'efficacité de la Convention. Ils demandent la reprise des négociations multilatérales en vue de conclure un protocole non discriminatoire et juridiquement contraignant qui traite de tous les articles de la Convention de façon équilibrée et globale en vue de renforcer durablement la Convention, notamment à l'aide de mesures de vérification. Ils demandent instamment à la partie qui rejette les négociations de revoir sa position. Ils soulignent en outre la nécessité d'améliorer la coopération internationale, l'assistance et les échanges de toxines, et d'équipements et technologies des agents biologiques à des fins pacifiques, sans restriction ni discrimination d'aucune sorte, conformément à la Convention. En outre, les États du Mouvement parties à la Convention sur les armes biologiques attendent avec intérêt la tenue et l'issue fructueuse de la Conférence d'examen de la Convention en 2016.

Le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et les exhorte à prendre et à renforcer les mesures nationales nécessaires pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies relatives à leur fabrication.

En ce qui concerne les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) adoptées par le Conseil de sécurité dans les domaines couverts par les traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, le Mouvement souligne la nécessité de veiller à ce qu'aucune action du Conseil de sécurité n'aillent à l'encontre de la Charte des Nations Unies, des traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive ou des organisations internationales établies à cet égard, ni du rôle de l'Assemblée générale. Le

Mouvement des pays non alignés met en garde contre la pratique à laquelle continue de recourir le Conseil de sécurité, consistant à user de son autorité pour définir les conditions législatives à remplir par les États Membres pour l'application de ses décisions. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques doit être examinée par l'Assemblée générale dans un format ouvert à tous, permettant de tenir compte des vues de tous les États Membres.

Mme Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Je voudrais, au nom des États membres de l'UNASUR, rappeler que, dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, signée en 2003, nos pays ont déclaré leur « objectif de faire des Amériques une région libre d'armes biologiques et chimiques ». De même, par la résolution 2107 (2005) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, nous avons décidé à l'unanimité de « donner concrètement suite à l'engagement commun des États membres de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques » (*Organisation des États américains, résolution 2107 (XXXV-O/05), par. 1*).

Les États membres de l'UNASUR condamnent vigoureusement l'existence d'armes chimiques et biologiques, dont ils rappellent que l'emploi constitue un crime contre l'humanité. Il faut prévenir les conséquences catastrophiques de l'emploi de ces armes en œuvrant à leur élimination totale. L'UNASUR réitère son engagement en faveur de l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du transfert, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur élimination totale, comme le prévoit la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons également la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention, et engageons chacun à continuer de travailler à son universalisation.

Comme il a été répété au cours du septième Sommet de l'UNASUR à Paramaribo, notre région considère l'utilisation d'armes chimiques sous toutes leurs formes comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité, et elle affirme la nécessité de traiter cette question à la lumière du droit international, de manière impartiale et transparente. Nous saisissons également

cette occasion pour condamner énergiquement tout emploi sous forme d'armes de quelque produit chimique toxique que ce soit, tel que le chlore. L'Union reconnaît les importantes avancées réalisées en vue de l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie. Nous réaffirmons l'importance de l'adoption de la décision de septembre 2013 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), sur la destruction des armes chimiques syriennes, entérinée par la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons les efforts de la Mission conjointe OIAC-ONU, ainsi que la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité en août 2015, qui porte création d'un mécanisme visant à identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Les États de l'UNASUR accueillent avec satisfaction la ratification de la Convention par le Myanmar et l'accession de l'Angola à cet instrument. Tout en constatant une participation croissante des États à la Convention, nous appelons ceux qui n'y ont pas encore adhéré à le faire rapidement. Nous savons également gré à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des efforts déployés afin de promouvoir l'universalisation de la Convention et la pleine application de toutes ses dispositions. Nous réaffirmons l'importance de l'accord conclu en décembre 2011, qui définit un cadre pour l'achèvement de la destruction du reste des arsenaux chimiques, permettant de préserver l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'OIAC. À cet égard, nous appelons les pays dotés d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations selon les dispositions prévues par la Convention et à détruire leurs arsenaux dans les délais impartis. Nous appelons également tous les États qui pourraient posséder des armes chimiques à les détruire et à adhérer à la Convention sans délai et sans condition.

L'UNASUR relève que les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas faire obstacle au développement économique ou technologique des États parties et à la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques menées à des fins non interdites par la Convention, y compris s'agissant d'informations scientifiques et techniques internationales, ainsi que de produits chimiques et de matériel pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation de produits chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Les États de l'UNASUR savent gré au Secrétariat technique de l'OIAC de sa contribution en faveur du

développement et de l'efficacité de l'Organisation, qui permet de réaliser l'objet et le but de la Convention, et d'assurer l'application intégrale de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification de son application internationale, tout en offrant aux États parties un lieu de concertation et de coopération. Les États de l'UNASUR apprécient l'assistance et la coopération que fournit l'OIAC au plan international, notamment en concourant à la tenue dans divers États membres de l'UNASUR de manifestations annuelles concernant l'assistance et la protection contre les armes chimiques. Nous sommes convaincus que ce type d'initiatives contribuent à la promotion d'un environnement plus sûr dans notre région.

L'UNASUR se félicite des résultats de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue à La Haye du 8 au 19 avril 2013. Nous soulignons en particulier l'adoption par consensus de son rapport final, qui porte sur tous les aspects de la Convention et contient d'importantes recommandations sur la poursuite de son application.

L'UNASUR réaffirme également l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous assurons être disposés à continuer de coopérer de façon active et constructive pour faire avancer les objectifs de l'application intégrale et de l'universalisation de la Convention. Nous partageons avec d'autres États l'idée qu'une action internationale efficace contre les menaces biologiques doit être universelle, juridiquement contraignante et non discriminatoire. Il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires afin de garantir l'application effective de l'interdiction. Nous sommes donc favorables à la reprise des négociations sur un Protocole à la Convention sur les armes biologiques aux fins de la mise en place d'un régime de vérification efficace visant à l'application universelle de la Convention.

Les États membres de l'UNASUR ont participé activement aux réunions des États parties et aux réunions d'experts. Nous nous félicitons des discussions qui ont été menées conformément à l'ordre du jour permanent approuvé à la septième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, en particulier celles sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, outils essentiels

pour réaliser les objectifs de la Convention. L'UNASUR demeure convaincue que les engagements pris par les États au niveau national se traduisent effectivement en mesures et en actions concrètes et efficaces. C'est pourquoi nous renouvelons notre soutien à l'Unité d'appui à l'application, qui fournit une assistance aux États Membres. En bref, l'UNASUR réaffirme que la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour guider l'action multilatérale menée afin d'éliminer totalement les armes de destruction massive, sous un contrôle international strict et efficace.

M. Al Tawaiya (Oman) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer que le Groupe des États arabes a toute confiance en votre aptitude, Monsieur le Président, à mener les travaux de la Première Commission à bon port.

Le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays Non alignés.

Le Groupe des États arabes s'en tient fermement à sa position de principe, qui demeuré inchangée, s'agissant de parvenir en priorité à un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, et accorde un intérêt particulier à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes a participé activement aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive. À la dernière Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous avons exprimé cette conviction en proposant des mesures concrètes en vue de débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive. Le Groupe des États arabes a toujours appuyé les objectifs des Conventions sur les armes chimiques et biologiques et les États arabes continueront de participer activement et sous la forme qui convient aux travaux des organes créés par ces instruments. Le Groupe des États arabes réaffirme que l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires contribuera à l'universalisation du Traité et à l'instauration de la confiance, de même qu'au renforcement de la sécurité régionale et internationale et à la crédibilité du régime international de désarmement et de non-prolifération.

L'échec de la Conférence d'examen du TNP de 2015 à adopter un document final aura des effets négatifs et perpétuera l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'action menée pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et ce malgré les efforts inlassables déployés par le Groupe des États arabes et malgré les résultats des précédentes conférences d'examen du TNP, qui prévoyaient des mesures pratiques concernant les trois piliers du Traité et liaient directement ces trois piliers à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, offrant ainsi une occasion sans précédent de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région.

Les États arabes ont pris une décision courageuse et historique, fondée sur leur bonne foi traditionnelle, quand ils ont accepté que cette zone qui doit être créée au Moyen-Orient ne concerne pas seulement les armes nucléaires mais aussi les autres armes de destruction massive. L'objectif était ainsi de mettre fin aux allégations infondées selon lesquelles l'existence d'armes nucléaires israéliennes pourrait se justifier par la menace régionale que représentent l'existence d'autres armes de destruction massive. En outre, les États arabes réaffirment régulièrement, par l'intermédiaire des résolutions qu'ils présentent chaque année à la Première Commission à cet égard, leur attachement au désarmement nucléaire au Moyen-Orient, qui demeure une priorité absolue.

Le Groupe des États arabes appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer l'universalité de tous les traités et accords relatifs aux armes de destruction massive, afin de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Groupe des États arabes réaffirme de nouveau qu'il est déterminé à participer à des négociations sérieuses visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cela a été clairement reflété et réaffirmé dans le document de travail qu'il a présenté sur la question et qui a été approuvé par le Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la Conférence d'examen du TNP de 2015. Le Groupe des États arabes attend aussi avec intérêt la participation constructive d'Israël et de toutes les autres parties prenantes régionales à ces négociations.

Enfin, le Groupe des États arabes appelle la communauté internationale à prendre ses responsabilités politiques et morales et à déployer les

efforts qui s'imposent pour parvenir à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et ce afin de réaffirmer la crédibilité du régime international de désarmement.

M^{me} Maja (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques – le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande. La version intégrale de la présente déclaration est disponible sur Internet.

Dans notre déclaration sur les autres armes de destruction massive de l'année dernière (voir A/C.1/69/PV.14), nous avons salué le travail de la Mission internationale chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Les pays nordiques sont fiers d'avoir joué un rôle important dans cette entreprise sans précédent. Dans ce contexte, les pays nordiques sont particulièrement indignés par la poursuite de l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes dans le conflit syrien. La Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) fait état d'attaques répétées et systématiques dans lesquelles du chlore et d'autres substances chimiques industrielles ont été utilisés pour empoisonner et terroriser des civils. Nombre de ces attaques auraient été effectuées au moyen d'hélicoptères, équipement que seul le Gouvernement syrien possède. Nous sommes vivement préoccupés par les dernières informations concernant les allégations d'emploi de gaz moutarde sulfureux par une organisation terroriste en Iraq et en Syrie. Tout emploi d'armes chimiques où que ce soit, à quelque moment que ce soit, par quiconque et quelles que soient les circonstances est inacceptable et contraire au droit international.

Les pays nordiques se félicitent de la décision du Conseil de sécurité de créer le Mécanisme d'enquête conjoint chargé d'identifier les responsables de ces attaques horribles et inhumaines, pour lesquelles il ne saurait y avoir d'impunité. Nous soutenons Virginia Gamba et ses équipes dans ce travail important. Nous appelons une fois de plus la Syrie à coopérer pleinement avec l'Équipe d'évaluation des déclarations mise en place par l'OIAC.

Outre la question des armes chimiques, le conflit en Syrie ne cesse de s'intensifier, avec des effets dévastateurs. Les coûts humanitaires s'alourdissent de jour en jour et la crise des réfugiés s'aggrave. Il est impératif que les efforts pour trouver une solution

politique au conflit soient intensifiés. L'Envoyé spécial, M. Staffan de Mistura, peut compter sur notre plein appui.

La destruction des armes chimiques dans les États qui possèdent de telles armes demeure un objectif fondamental. Les pays nordiques exhortent la Fédération de Russie, les États-Unis et la Libye à accélérer la destruction de leurs stocks. À cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés dans la destruction des armes chimiques de catégorie 2 en Libye.

Nous accueillons avec satisfaction la récente adhésion de l'Angola et du Myanmar à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et croyons comprendre que ce sera bientôt le tour du Soudan du Sud. Il ne resterait alors que trois pays en dehors du régime. Nous appelons l'Égypte et Israël à ratifier sans plus tarder la CIAC, et la République populaire démocratique de Corée à faire de même, afin de conférer à la Convention une portée mondiale.

L'OIAC se rapproche de la fin de la phase de destruction et doit réorienter ses priorités. À l'avenir, elle devra se concentrer sur la prévention de la résurgence des armes chimiques, notamment le risque de détournement de produits chimiques toxiques par des acteurs non étatiques.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) est l'un des piliers du mécanisme international pour le désarmement. Les pays nordiques se félicitent de l'adhésion de l'Andorre, de la Mauritanie et du Myanmar, et appellent tous les autres États à faire de même.

La biotechnologie est une science en évolution rapide, et des initiatives ambitieuses et axées sur l'avenir sont nécessaires pour renforcer la CIAB. Dans les mois qui vont précéder la huitième Conférence d'examen, nous estimons que les États parties devront se concentrer sur les domaines où il est possible de trouver un terrain d'entente et sur les mesures pragmatiques permettant de renforcer la Convention de façon constructive. Je pense notamment aux efforts visant à améliorer la mise en œuvre à l'échelon national, à universaliser la Convention, à renforcer l'article VII relatif à l'assistance et à la protection et à améliorer l'utilisation des mesures de confiance. Nous considérons que la Conférence d'examen, qui se tiendra l'année prochaine, offre l'occasion d'étudier les moyens d'optimiser l'application

du traité dans le cadre d'un processus intersessions renforcé. Nous pensons que des groupes de travail spécialisés pour examiner les questions pertinentes peuvent être la façon de procéder.

Les pays nordiques appuient activement l'action menée par le Bureau des affaires de désarmement pour renforcer la préparation opérationnelle du mécanisme d'enquête du Secrétaire général. Une réunion s'est tenue à Stockholm au début de cette année, avec la participation de laboratoires de tous les pays nordiques, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un réseau de laboratoires biologiques à l'appui du mécanisme du Secrétaire général.

L'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a montré que les épidémies de maladies infectieuses ne sont pas seulement une question de santé publique, mais peuvent aussi entraîner des crises humanitaires, économiques et sécuritaires.

Nous nous félicitons du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, qui vise à mettre en place des capacités permettant de prévenir, de détecter et de traiter rapidement les menaces biologiques. À ce titre, il vient s'ajouter aux efforts que nous déployons de concert pour garantir l'absence d'armes biologiques. Tous les pays nordiques participent activement au Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale. La Finlande préside actuellement son groupe directeur, alors que le Danemark et la Suède jouent un rôle de premier plan dans le cadre de différents modules d'action. La Norvège, pour sa part, est le fer de lance d'une approche multisectorielle visant à renforcer le Règlement sanitaire international.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention des membres sur une manifestation parallèle, qui sera organisée par la Finlande en collaboration avec le Centre Stimson, le mercredi 28 octobre à 13 h 15 dans la salle de conférence E, sur le thème : « Faire face aux menaces biologiques : pourquoi la sécurité sanitaire dans le monde importe-t-elle? ». Les prospectus annonçant la manifestation sont disponibles au fond de la salle.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est le Président, cette année, du groupe informel composé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (groupe BRICS). La Russie a l'honneur de présenter notre déclaration commune sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de

la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). (*l'orateur poursuit en anglais*)

Les pays du groupe BRICS attachent une grande importance à la Convention sur les armes biologiques en tant que premier traité de désarmement interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive. Tout en saluant le fait que 173 États sont parties à la Convention, nous soulignons l'importance que revêtent les efforts visant à assurer une adhésion universelle. L'objectif initial de la Convention, tel qu'il est formulé dans son préambule, est toujours aussi pertinent aujourd'hui qu'en 1972, à savoir exclure totalement la possibilité de voir des agents bactériologiques (biologiques) et des toxines être utilisés en tant qu'armes. Les progrès de plus en plus rapides dans les domaines de la science et de la technologie à double usage ayant un rapport avec la Convention confirment qu'il conserve toute son importance.

Cette année marque le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Nous partageons la volonté des États parties d'accroître l'efficacité de la Convention et d'améliorer son application par le biais d'un protocole juridiquement contraignant. Les pays du groupe BRICS sont convaincus que l'efficacité de la Convention pourrait être grandement améliorée par l'adoption d'un instrument universel, juridiquement contraignant et non discriminatoire portant sur tous ses articles et prévoyant un mécanisme de vérification équilibré et global. Si nous voulons tirer pleinement parti du potentiel de la Convention, nous devons la renforcer de manière durable afin de la préserver des aléas de l'avenir. Ce faisant, nous enverrons un signal clair qu'il est possible de renforcer la sécurité internationale grâce à des négociations multilatérales, ce qui permettra de consolider le multilatéralisme, d'améliorer la coopération internationale et de promouvoir le rôle de la Convention dans la réduction et l'élimination de la menace posée par les armes biologiques pour la paix et la sécurité internationales.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour renforcer la Convention, nous devons également prendre en compte les questions de développement et de coopération qui y figurent. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance de la pleine mise en œuvre de l'article VI de la Convention, en rappelant que les États parties ont l'obligation juridique de faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques ayant

un rapport avec l'emploi d'agents bactériologiques et de toxines à des fins pacifique, et de participer à cet échange, et qu'ils sont tenus de ne pas entraver le développement économique et technologique des autres États parties.

Nous appelons à l'élimination de toutes les restrictions aux activités biologiques pacifiques, en particulier l'échange d'équipement, de matières et des renseignements nécessaires pour promouvoir le renforcement des capacités en matière de contrôle sanitaire, de prévention, de diagnostic et d'éradication des maladies infectieuses, notamment la fabrication de vaccins et de matières biologiques.

Les États parties doivent également être conscients de la menace que constitue la possibilité que des terroristes se procurent des matières biologiques sensibles. Il faut trouver un équilibre entre les préoccupations de sécurité et l'accès au progrès technologique. Les mesures de contrôle visant à identifier et gérer les risques biologiques doivent être proportionnées au risque d'acquisition et ne doivent pas restreindre l'accès à la science à des fins pacifiques. Le renforcement du contrôle des articles et technologies sensibles doit s'accompagner de mesures de coopération afin que les mesures visant à répondre aux préoccupations de sécurité ne portent pas atteinte au droit légitime au développement technique et scientifique.

Les pays du groupe BRICS entendent coopérer avec toutes les parties prenantes de la Convention afin qu'elle donne toute la mesure de son potentiel. Nous attendons avec intérêt la tenue de la huitième Conférence d'examen, prévue en 2016, pour examiner le fonctionnement de la Convention en tenant compte des décisions et recommandations de la septième Conférence d'examen et des précédentes. À cet égard, nous sommes favorables à un processus préparatoire de fond et appelons tous les États parties à faire preuve de la volonté nécessaire pour améliorer les perspectives de réussite de la Conférence d'examen. Les pays du groupe BRICS sont déterminés à jouer un rôle directeur et constructif dans la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Bylica (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres. En outre, l'ex-République yougoslave de Macédoine,

le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration. Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera publiée en ligne.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace grandissante pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale a mis en place une coopération efficace et s'est mobilisée promptement pour procéder à la destruction des armes chimiques déclarées par la Syrie. Le retrait et la destruction en cours des matières chimiques déclarées par la Syrie et des installations de production restantes constituent une avancée importante vers le démantèlement nécessaire, complet et irréversible du programme d'armes chimiques syrien. L'Union européenne a contribué à hauteur de 17 millions d'euros au plan conjoint de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour la destruction des armes chimiques syriennes. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont apporté des contributions financières et autres pour appuyer le plan et ont fourni une assistance en nature pour le retrait, le transport et la destruction des matières chimiques.

L'Union européenne est profondément préoccupée par l'utilisation systématique et répétée de matières chimiques toxiques industrielles, notamment le chlore, en tant qu'armes chimiques, comme l'ont confirmé les rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. De nouvelles allégations du même ordre continuent d'être formulées. Nous estimons nous aussi que les éléments de preuve présentés par la Mission d'établissement des faits sont probants. Ils font notamment état de l'utilisation d'hélicoptères, capacité que le régime syrien est seul à posséder. Nous appuyons la décision du Directeur général de l'OIAC de prolonger le mandat de la Mission d'établissement des faits, et demeurons déterminés à sanctionner les responsables de ces actes effroyables. Dans le même ordre d'idées, nous saluons l'adoption de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité. Les autorités syriennes doivent coopérer de manière transparente et ouverte avec l'Équipe d'évaluation des déclarations mise en place par l'OIAC afin de répondre pleinement à ses interrogations concernant les écarts et contradictions entre les déclarations initiales de la Syrie et celles faites ultérieurement.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est une composante clef du cadre de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne et ses États membres sont le principal pourvoyeur de l'OIAC et continueront de lui fournir un appui financier et en nature important. Mener à bien la destruction selon le calendrier établi et parvenir à l'universalité restent problématiques. Nous nous félicitons de l'accession récente du Myanmar (Birmanie) et de l'Angola à la Convention, et nous encourageons les quatre pays qui n'y ont pas adhéré à le faire au plus vite. Nous appelons les États détenteurs à accélérer la destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Nous tenons à souligner notre volonté d'aider les nouveaux États parties à répondre aux obligations que leur impose la Convention. Nous saluons l'initiative du Directeur général de l'OIAC d'engager des consultations sur le rôle futur de cette organisation. Nous nous tenons prêts à participer aux activités pertinentes. Nous attachons une importance particulière à la rétention et au renforcement de la capacité de l'organisation de s'acquitter de sa mission de vérification, notamment en menant des enquêtes sur l'utilisation présumée d'armes chimiques et des inspections par mise en demeure.

L'Union européenne et ses États membres jugent hautement prioritaire le renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Au cours de la décennie écoulée, nous avons financé divers projets visant à fournir un appui à la CIAB, et nous continuerons de le faire. Dans le cadre des efforts concrets qu'ils déploient pour renforcer la confiance concernant le respect de la CIAB, l'Union européenne et ses États membres encouragent des mesures destinées à améliorer la qualité et la pertinence des renseignements communiqués au titre des mesures de confiance. Avec l'appui financier de l'Union européenne, l'Unité d'appui à l'application a créé un système électronique pour mettre au point des mesures de confiance. Nous devons continuer de nous employer à rendre le processus des mesures de confiance aussi efficace que possible. Le processus intersessions en cours nous offre également la possibilité de mettre au point des approches novatrices pour améliorer la mise en œuvre au niveau national grâce à l'échange volontaire d'informations, à l'image notamment du mécanisme d'examen par les pairs qui a été proposé.

Comme l'a montré l'épidémie d'Ebola, une coordination étroite avec l'Organisation mondiale de la

Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est nécessaire, et il importe de l'encourager. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale.

Nous sommes favorables à un élargissement du dialogue transrégional en vue de rechercher des moyens de renforcer la Convention, et nous espérons que les travaux de la prochaine Assemblée des États parties seront productifs.

L'Union européenne a continué d'avancer dans la mise en œuvre de l'initiative des Centres d'excellence sur l'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des pays partenaires à prévenir, détecter et combattre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et à renforcer l'architecture de sécurité. Ce projet est la plus vaste initiative de lutte contre la prolifération jamais entreprise par l'Union européenne. Environ 100 millions d'euros ont été alloués à sa mise en œuvre.

L'Union européenne et ses États membres sont fermement convaincus que la prolifération des missiles reste un motif de grave préoccupation pour nous tous et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme cela a été réaffirmé dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Divers essais de missiles à courte et moyenne portée effectués ces dernières années au mépris de toutes les règles existantes en matière de transparence et de notification préalable et en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, accentuent notre inquiétude. L'utilisation de missiles balistiques par le Gouvernement syrien soulève également de profondes préoccupations. Nous appuyons donc fermement le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, qui est le seul instrument multilatéral de transparence et de confiance relatif à la prolifération des missiles balistiques. L'Union européenne prône l'universalisation du Code de conduite et appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dès que possible.

Nous estimons que le Régime de contrôle de la technologie des missiles, dont nous continuons de préconiser l'adhésion auprès des États membres de l'Union européenne, joue un rôle clef dans la prévention de la prolifération des missiles. Nous estimons également qu'il faut envisager de nouvelles mesures multilatérales

pour prévenir la menace de la prolifération des missiles et promouvoir les efforts de désarmement dans le domaine des missiles.

Nous maintenons notre appui aux autres mécanismes internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, tels que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Les Centres d'excellence de l'Union européenne continuent de contribuer au Partenariat mondial. Les contrôles des exportations, en particulier ceux qui sont basés sur les listes du Groupe de l'Australie, sont également des outils extrêmement importants pour prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a un peu plus de deux ans, la communauté internationale saluait l'adoption historique de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en date du 27 septembre, qui ont permis le retrait et la destruction, sous contrôle, du programme d'armes chimiques déclarées par la Syrie. Cependant, il convient de rappeler que, juste un mois avant ce succès, le Gouvernement syrien avait lancé une attaque effroyable à l'agent neurotoxique sarin contre un faubourg de Damas contrôlé par l'opposition, faisant près de 1 500 morts, dont de nombreux enfants. L'adhésion ultérieure du Gouvernement syrien à la Convention sur les armes chimiques fut un acte d'opportunisme politique face à la montée de la pression internationale, qui n'a marqué ni une conversion morale de sa part ni une renonciation aux armes chimiques. La Syrie, à l'instar de tous les autres États parties à la Convention sur les armes chimiques, est juridiquement tenue de ne pas utiliser d'armes chimiques, en aucune circonstance, et de ne pas en posséder. Malheureusement, les États-Unis et, en fait, tous les membres dans cette salle, ont des raisons de craindre que le Gouvernement syrien a violé et continue de violer ces deux obligations fondamentales.

Il y a tout juste un an, le 10 septembre 2014, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a confirmé, dans son rapport, que des armes chimiques avaient été utilisées en Syrie. Ce rapport contenait des constatations fondées sur des éléments de preuve et des conclusions probantes mettant en cause le Gouvernement syrien dans les attaques meurtrières à l'arme chimique perpétrées en avril et en mai 2014. Le rapport concluait également que les déclarations des principaux témoins

et les documents justificatifs permettaient de confirmer avec un degré de certitude élevé qu'un produit chimique toxique, probablement le chlore, avait été utilisé de manière systématique et répétée en tant qu'arme dans des attaques contre trois villages contrôlés par l'opposition dans le nord-ouest de la Syrie.

À la suite de cela, en février de cette année, le Conseil exécutif de l'OIAC « s'est déclaré fermement convaincu que les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques devraient répondre de leurs actes. »

Ce faisant, il a exprimé sa grave préoccupation face aux conclusions du rapport de la Mission d'établissement des faits. Un mois plus tard, le 6 mars 2015, le Conseil de sécurité, dans la résolution 2209 (2015), s'est fait l'écho des mêmes préoccupations et convictions que le Conseil exécutif. Aujourd'hui encore, les États-Unis attendent les conclusions de la Mission d'établissement des faits en cours concernant d'autres allégations d'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

Bien que de graves préoccupations demeurent, un pas important a été franchi pour identifier ceux qui sont impliqués dans l'emploi d'armes chimiques en Syrie. Le 7 août 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2235 (2015), qui a porté création du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Ce mécanisme international important est l'aboutissement de 12 mois d'efforts diplomatiques, entamé avec la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Il envoie un message clair à tous ceux qui sont impliqués dans des attaques à l'arme chimique en Syrie pour leur signifier que la communauté internationale dispose des outils pour les identifier. Le Mécanisme d'enquête conjoint sera bientôt opérationnel et entamera ses travaux pour

« identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits toxiques, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre » (*résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, par. 5*).

Les inquiétudes suscitées par la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie sont encore aggravées par le récent rapport du Secrétariat technique de l'OIAC sur les incohérences et les omissions dans la déclaration de la Syrie et les documents connexes. En dépit de 18 mois d'intenses consultations avec les autorités syriennes, le Secrétariat technique de l'OIAC a été dans l'incapacité de vérifier que tous les produits

chimiques, les munitions et les installations qui composaient le programme d'armes chimiques syrien avaient été déclarés et, comme l'exigent la Convention, les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, éliminés.

L'objectif de la décision historique de septembre 2013 et de celle adoptée à l'ONU – la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité – est l'élimination complète du programme d'armes chimiques syrien. Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration d'armes chimiques de la Syrie et des documents connexes est absolument fondamental pour la réalisation de cet objectif impérieux.

C'est avec le même esprit de détermination que nous devons examiner et prendre au sérieux la menace représentée par les armes biologiques. Les progrès technologiques et la diffusion des connaissances, malgré tous leurs effets positifs, mettent les capacités en matière d'armes biologiques à la portée d'un nombre de pays et de groupes terroristes qui n'a jamais été aussi élevé. Le monde assiste actuellement à un regain de l'emploi des armes chimiques et il n'y a aucune raison de penser que ces acteurs, pour des considérations morales, pourraient s'interdire l'utilisation d'armes biologiques. De plus, l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest a montré la vulnérabilité de la communauté internationale face à des maladies infectieuses, ce qui soulève des questions inquiétantes quant à notre capacité collective de répondre à l'usage délibéré d'un agent pathogène. Nous devons prendre des mesures internationales plus fermes pour faire face à cette menace, et la conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), qui aura lieu l'année prochaine, nous offre cette chance.

Certains gouvernements, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, appellent de nouveau à la négociation d'un protocole juridiquement contraignant à la Convention, qui serait la solution à tous les problèmes. Ma délégation comprend pourquoi cette proposition peut sembler séduisante, mais il s'agit malheureusement d'un chemin qui ne mène nulle part. Cela dit, nous ne sommes pas face à un choix du tout ou rien. Pourvu que nous reconnaissons nos divergences de vues, que nous les mettions respectueusement de côté et que nous nous concentrons sur des mesures concrètes qui se fondent sur nos points d'accord, la Conférence d'examen peut aboutir à des mesures qui permettront de renforcer la Convention rapidement et de manière significative.

La Conférence d'examen doit prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre au niveau national, y compris par le biais de systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations. Dans ce contexte, les États-Unis sont heureux d'avoir présenté à la Réunion des États parties à la CIAB de décembre un document conjoint avec l'Inde sur le renforcement de la mise en œuvre de l'article III. La Conférence d'examen doit aussi convenir de mesures visant à renforcer la confiance dans la Convention, en s'appuyant sur les mesures existantes et l'expérience du monde réel. Et elle doit prendre des mesures pour faire en sorte que la communauté internationale soit davantage préparée à une attaque à l'arme biologique ou au déclenchement d'une épidémie, grâce à la fois à la consolidation des mécanismes d'appui à l'article VII de la Convention et au renforcement des capacités nationales.

Toutefois, quels que soient les résultats que nous obtiendrons à la conférence d'examen, nous devons également nous doter des moyens d'appuyer, de mettre en œuvre et de renforcer ces accords dans les années à venir. Par conséquent, la Conférence doit prendre des mesures pour renforcer notre capacité d'agir collectivement durant et entre les conférences d'examen. Nous devons améliorer la qualité de nos travaux au niveau des experts, renforcer l'autorité de la Réunion annuelle des États parties, consolider l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et accroître la supervision et la coordination de notre action collective en créant un comité directeur.

Cette approche permettra aux États parties à la CIAB de prendre des mesures lorsqu'un accord peut être trouvé, de créer des structures pour appuyer la mise en œuvre de ces accords et de poursuivre les travaux sur les questions qui requièrent une attention accrue. Nous ne devons pas attendre le jour où nous pourrions être d'accord sur tout. Bien au contraire, nous devons agir où et quand nous sommes d'accord afin de créer un monde plus sûr. Les États-Unis sont prêts à travailler avec tous les États parties à la CIAB pour atteindre cet objectif important.

Une version plus détaillée de mes remarques sera disponible sur le site Web QuickFirst.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de la Fédération de Russie au nom des pays du groupe BRICS : le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud.

Au cours de l'année écoulée, la Chine a continué de s'acquitter de bonne foi et de manière rigoureuse des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques, et de contribuer ainsi à la promotion de l'universalité et de l'efficacité de la Convention. La Chine a également continué d'aider d'autres États parties à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Convention par des financements dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en fournissant du matériel de protection et en coorganisant des ateliers et des colloques. Très attachée au règlement politique des différends, la Chine a participé activement aux efforts internationaux visant à régler la question des armes chimiques syriennes. Par l'envoi d'experts et de matériel pour la vérification et la destruction des armes, et sa participation à l'escorte navale multilatérale des cargaisons d'armes chimiques syriennes, la Chine a joué un rôle important pour désamorcer la crise et détruire les armes chimiques syriennes.

La Chine s'est dès le départ engagée en faveur d'une mise en œuvre intégrale et rigoureuse de la Convention sur les armes biologiques. À cette fin, elle a mis en place un cadre législatif complet et un mécanisme de mise en œuvre national, contrôlé de manière efficace l'exportation de produits biologiques et de technologies à double usage, et déployé des efforts soutenus pour renforcer la biosûreté et la biosécurité, ainsi que la surveillance épidémiologique. La Chine considère que la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est une bonne occasion pour la communauté internationale d'envisager des mesures concrètes visant à renforcer la Convention. Nous espérons que, dans le cadre du prochain cycle d'examen, les travaux pourront être axés sur l'élaboration d'un code de conduite pour les scientifiques dans le domaine de la biologie et sur la mise en place d'un régime de contrôle des exportations multilatéral et non discriminatoire.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la victoire remportée dans la guerre que le monde a menée contre le fascisme et le centenaire du premier emploi massif d'armes chimiques. Durant la Deuxième Guerre mondiale, les envahisseurs japonais ont systématiquement mis au point et employé des armes biologiques et chimiques en Chine, en violation flagrante du droit international, massacrant les Chinois de la manière la plus monstrueuse qui soit. Il s'agit là

d'un chapitre de l'histoire de l'humanité caractérisé par la pire des barbaries et des cruautés.

Pendant l'agression menée contre la Chine par le Japon de 1931 à 1945, l'armée japonaise a construit un grand nombre d'usines fabriquant des gaz toxiques et des usines de montage d'armes chimiques dans de nombreuses villes chinoises, y compris Dunhua, Hailar, Taiyuan, Yichang, Jinan, Nanjing, Hankou et Guangzhou. Le Japon a déployé des contingents chargés de mener une guerre chimique à Shanghai, Yichang, Taiyuan et ailleurs. D'après des données statistiques incomplètes, l'armée japonaise aurait employé de manière systématique et aveugle des armes chimiques plus de 1 131 fois dans 77 comtés ou districts de 14 provinces chinoises, faisant un très grand nombre de victimes civiles.

Encore aujourd'hui, la quantité considérable d'armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire chinois continue de menacer gravement la vie et la santé de la population ainsi que l'environnement. À ce jour, des armes chimiques abandonnées par le Japon ont été découvertes sur plus de 90 sites dans 18 provinces ou municipalités. Le site le plus important se trouve à Harbaling, dans la province du Jilin. Rien qu'à Harbaling, plus de 330 000 armes chimiques abandonnées par le Japon seraient ensevelies. Nous déplorons le fait que, jusque-là, seules quelque 50 000 armes chimiques abandonnées par le Japon ont été extraites en toute sécurité et que 38 000 d'entre elles seulement ont été détruites. Il convient de signaler que les armes chimiques abandonnées posent une plus grande menace aux personnes et à l'environnement que les stocks d'armes chimiques.

La destruction des armes chimiques abandonnées en Chine est une obligation internationale qui incombe au Japon en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Nous observons avec inquiétude que le Japon n'a pas respecté les délais fixés, conformément à la Convention, pour la destruction des armes chimiques qu'il a abandonnées et que des retards répétés ont été enregistrés dans la destruction de ces armes par rapport au calendrier prévu. La Chine appelle le Japon à s'acquitter plus rapidement de ses obligations et à décontaminer toutes les terres chinoises dans les meilleurs délais.

Outre l'emploi d'armes chimiques, l'armée japonaise avait également établi des bases en Chine pour des contingents en vue d'y mener une guerre biologique. D'après des historiens japonais, le Japon avait déployé

cinq unités, comprenant plus de 20 000 effectifs, chargées de mener une guerre bactériologique. La plus tristement célèbre d'entre elles était l'unité 731, basée à Haerbin. Les expérimentations menées dans ces unités sur des personnes vivantes ont causé la mort de plus de 20 000 d'entre elles. Les victimes étaient en majorité chinoises, mais il y a également eu des victimes russes, coréennes et mongoles. Les agresseurs japonais ont également mené une guerre bactériologique de grande ampleur en Chine par des pulvérisations aériennes et par la dissémination des bacilles de la peste, du choléra et de la typhoïde dans des rivières et des lacs. D'après des données statistiques incomplètes, la guerre bactériologique menée par le Japon a causé la mort de 1,2 million de civils, soit quatre fois plus que le nombre de victimes des bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki; 769 772 d'entre elles ont été tuées sur le coup, 350 000 autres sont mortes des suites de l'infection contractée. Compte tenu de l'épidémie provoquée, le nombre de morts aurait dû être bien plus terrible. À la veille de sa défaite imminente, les envahisseurs japonais, tentant de dissimuler leurs crimes de guerre, ont fait exploser les installations concernées, détruit le matériel utilisé pour les expérimentations et les documents connexes, exécuté en secret tous les détenus et ramené les documents, y compris de recherche, au Japon. Plus de la moitié de tous les Japonais déclarés coupables de crimes de guerre par le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient étaient impliqués dans la guerre bactériologique.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les militaristes japonais ont commis de nombreuses atrocités et infligé de terribles souffrances au peuple chinois et aux peuples d'autres pays. Soixante-dix ans après la fin de la guerre, le Japon continue de se donner beaucoup de mal pour faire oublier l'histoire et s'y soustraire.

La Chine est déterminée à faire respecter les décisions prises par les parties victorieuses après la Deuxième Guerre mondiale et l'ordre international instauré après-guerre, et s'oppose fermement à tout acte sournois visant à nier ou déformer l'histoire. La Chine appelle le Japon à faire face à l'histoire, à vraiment examiner ses responsabilités durant la guerre et à prendre des mesures concrètes pour gagner la confiance des pays voisins et de la communauté internationale dans son ensemble.

M. Ahsan (Bangladesh) (*parle en anglais*) :
Comme je prends la parole pour la première fois, je

tiens à vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur Van Oosterom, de votre élection à la présidence de la Première Commission, et à vous remercier de votre conduite efficace du débat d'aujourd'hui.

Bien qu'il se soit doté d'instruments universels tels que la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB), le monde n'est pas encore à l'abri d'autres armes de destruction massive semblables aux telles armes chimiques et biologiques. Certains événements récents sont un triste rappel de cette dure réalité.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite au cours du présent débat par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à réaffirmer l'attachement indéfectible du Bangladesh au désarmement général et complet et à la non-prolifération, qui demeure une obligation constitutionnelle. En témoigne le fait que nous sommes signataires de tous les principaux traités multilatéraux portant sur le désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes inhumaines et ses protocoles, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et le Traité sur le commerce des armes. En outre, le Bangladesh est un fervent partisan de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et continue de nourrir l'espoir d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

En 1997, juste après avoir ratifié la Convention sur les armes chimiques, le Bangladesh a présenté la déclaration requise concernant ses armes chimiques et leurs installations de production. Pour que notre pays puisse satisfaire aux obligations de la CIAC, la loi de 2006 sur l'interdiction des armes chimiques a été adoptée par le Parlement et l'Autorité nationale du Bangladesh chargée de la Convention sur les armes chimiques a été créée. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a déjà mené des inspections dans plusieurs installations déclarées du Bangladesh entrant dans la catégorie « autres installations de fabrication de produits chimiques ». Dans le prolongement de ces efforts, le Bangladesh accueillera, du 18 au 21 novembre, le seizième Congrès asiatique sur les produits chimiques.

Des experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont récemment visité

nos installations nationales clefs afin de constater quelles mesures sont en place en matière de sécurité et de sauvegarde, et ont recommandé certaines améliorations. La question a donc été intégrée dans le plan d'action national visant à garantir le respect de la résolution 1540 (2004). Nous avons également organisé un atelier national avec les experts compétents des Nations Unies afin de sensibiliser à la nécessité de respecter la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment s'agissant de prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

En droite ligne des raisons qui l'ont poussé à adhérer à la Convention des armes biologiques en mars 1985, le Bangladesh a continué de manifester un fort attachement au renoncement total aux armes biologiques et à toxines, aux niveaux national et international. Nos principaux laboratoires, comme l'Institut d'épidémiologie, de recherche et de lutte contre les maladies et le Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques s'appuient sur une vaste coopération internationale, en particulier avec l'Organisation mondiale de la Santé et les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis. Nous avons constitué un comité national multipartite sur le droit international humanitaire, qui traite de tous les instruments pertinents du droit international humanitaire, dont la CIAB. Nous envisageons de promulguer une législation nationale sur la CIAB, comme nous l'avons déjà fait pour la CIAC. À cet égard, le Bangladesh pourrait avoir besoin d'assistance à la rédaction de textes législatifs; des consultations à ce sujet sont en cours avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, à Genève.

À cet égard, je réitère l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés pour que soit effectivement appliqué l'article X de la Convention, en renforçant la coopération internationale, l'assistance et les échanges en matière d'utilisation de toxines, d'agents biologiques, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. C'est un aspect essentiel du respect de la Convention et de la réalisation de ses buts et objectifs. Le Bangladesh souhaite que tous les États qui ne sont pas parties à la CIAB, signataires ou non, rejoignent ce consensus international dès que possible en devenant États parties. De toute évidence, la conclusion d'un traité juridiquement contraignant, non discriminatoire, complet et équilibré sur les armes biologiques et à toxines est essentielle pour consolider davantage la CIAB.

Compte tenu des progrès rapides dans le domaine des sciences et de l'émergence d'acteurs non étatiques, la menace que font peser les armes chimiques et biologiques s'intensifie. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts dans les domaines importants, afin de garantir l'application effective de ces conventions. Nous estimons que le renforcement et l'universalisation de ces deux conventions clefs, ainsi que la stricte application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, sont indispensables. Si cela est fait, alors l'on pourrait espérer que le fléau des armes chimiques et biologiques sera complètement éliminé de la surface du globe dans un avenir proche.

M^{me} Jaquez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Cette année, nous célébrons avec fierté le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. L'année 2015 revêt aussi une importance particulière et elle nous donne une précieuse occasion historique de réfléchir en profondeur à certains faits qui ont eu une incidence sur les générations passées et qui sont directement liés aux questions dont est saisie la Première Commission, et qui exigent que nous prenions des mesures pour continuer d'avancer sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, dans l'objectif commun de créer un monde exempt d'armes de destruction massive, lesquelles ont des effets aveugles et inhumains.

Rappelons que c'est en 1915, dans la ville belge d'Ypres, que des armes chimiques ont été massivement utilisées pour la première fois dans l'histoire. Aujourd'hui, 100 ans plus tard, nous avons vu avec tristesse que ces armes sont à nouveau utilisées, et désormais contre la population civile. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques ces actes, qui constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des crimes de guerre.

Il y a près de 20 ans, pour promouvoir l'arrêt de l'utilisation, de la production et du transfert de ce type d'armes, nous, communauté internationale, avons créé l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous sommes tout proches de parvenir à l'universalité de la Convention sur les armes chimiques, puisqu'elle compte à ce jour 191 États parties, ce qui en fait l'instrument de désarmement comptant le plus grand nombre d'États parties. Elle a établi la norme la plus élevée en matière de vérification internationale, avec des inspections qui peuvent avoir lieu n'importe où et n'importe quand, sans que l'on ait le droit de s'y

soustraire. À cet égard, le Mexique appelle les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention sur les armes chimiques à le faire rapidement, et à contribuer ainsi à renforcer et à universaliser le régime établi en vertu de cette Convention. Cela servirait les intérêts de la communauté internationale tout entière.

De septembre 2013 à ce jour, l'OIAC a montré toute sa pertinence et son efficacité sur le terrain avant tout, en supervisant les travaux de destruction physique du programme d'armes chimiques et de leurs installations de production en Syrie, en créant la Mission d'établissement des faits qui a confirmé l'utilisation systématique et répétée, en tant qu'arme chimique, du gaz de chlore contre la population civile du pays et, en conséquence, en adoptant une série de décisions connexes qui constituent le cadre juridique idoine pour assurer le plein respect des obligations contractées en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Nous engageons donc instamment les autorités syriennes à continuer de coopérer étroitement avec l'OIAC, et nous accueillons favorablement la décision adoptée par vote par le Conseil exécutif de l'OIAC condamnant fermement et énergiquement l'utilisation du gaz de chlore en Syrie. Cela montre l'importance de la Convention sur les armes chimiques dans le système de sécurité internationale.

Nous pensons que, étant donné les avantages techniques et l'expérience que l'OIAC a acquis en près de 20 années d'existence, elle est appelée à jouer un rôle très important dans le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU qui vise à identifier les responsables de ces actes et à les traduire en justice. Les synergies générées entre l'OIAC et l'ONU à partir des signalements en Syrie mettent en évidence l'importance de l'architecture multilatérale édiflée pour traiter ce type de situations préjudiciables, qui exigent une réponse collective via les institutions internationales établies.

Le Mexique renouvelle sa ferme condamnation de l'emploi d'armes chimiques, par quelque acteur et dans quelques circonstances que ce soit, et exprime son appui au mandat de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Le Mexique veut, une nouvelle fois, appeler les pays qui possèdent toujours des armes chimiques à redoubler d'efforts pour parvenir à l'élimination de leurs arsenaux d'armes chimiques, aux fins de la réalisation de l'objectif de l'élimination de ces armes de destruction massive dans le monde.

Cela fait 40 ans que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques est entrée en vigueur, devenant

ainsi le premier traité négocié de façon multilatérale à l'ONU qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive. Le Mexique tient à souligner la nécessité de consolider le régime établi par la Convention qui, en interdisant les armes biologiques et leurs vecteurs, constitue un pilier fondamental de la robuste architecture internationale de désarmement, de non-prolifération, de sécurité et de santé publique mondiale. Si nous avons obtenu des résultats favorables, avec la création et l'application de cette Convention, et la présentation volontaire de rapports sur les mesures de confiance, il reste encore à pouvoir vérifier que la Convention est bien appliquée et respectée.

Le Mexique souligne qu'il est souhaitable de faire entrer la Convention sur les armes biologiques dans le XXI^e siècle afin qu'elle réponde aux nouveaux défis procédant du développement économique et social et du progrès considérable enregistré par les sciences de la vie, qui a permis d'augmenter l'espérance de vie actuelle des êtres humains, mais aussi des effets néfastes des changements climatiques sur les êtres vivants aux quatre coins du monde. Le Mexique tient à réitérer une fois de plus que la vérification de la mise en œuvre de la Convention peut se faire moyennant diverses méthodes et instances afin que l'on puisse vérifier de façon multilatérale et contraignante l'élimination des armes interdites par la Convention, sachant qu'il est nécessaire et possible de renforcer le dispositif prévu par ce traité.

La huitième Conférence d'examen de la Convention en 2016 est une occasion précieuse qu'il faut saisir collectivement et solidairement pour définir le type de Convention que nous voulons. À cette fin, le Mexique réaffirme que la coopération internationale est nécessaire, et qu'elle ne doit pas porter seulement sur les ressources financières, mais également sur l'échange d'informations, de données d'expérience, l'échange des enseignements tirés et pratiques optimales, et l'échange de savoir-faire, de formations, ainsi que de connaissances techniques, de même que la transparence.

Le Président (*parle en anglais*) Je demande pardon à la représentante du Mexique mais je fais appel à son aimable coopération pour le respect du temps de parole imparti, dans l'intérêt de tous.

M^{me} Jaquez (Mexique) (*parle en espagnol*) : En conclusion, le Mexique réitère qu'il ne possède pas ni n'a jamais possédé d'armes chimiques ou biologiques, pas plus qu'il ne les produit et n'en a produit, et il souligne la fermeté de son engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques

et biologiques et de leurs vecteurs. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme et la négociation sont la seule voie viable de règlement pacifique des différends, et c'est pourquoi nous réitérons qu'un système international de paix et de sécurité durable ne doit pas être fondé ou s'appuyer sur les armes de destruction massive, dont les effets sont aveugles et inhumains, mais sur l'état de droit.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en arabe*) : L'Algérie s'associe aux déclarations faites plus tôt par les représentants de l'Indonésie et d'Oman, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes.

L'Algérie réaffirme une fois encore sa position inébranlable, qui est que les armes de destruction massive de quelque type que ce soit constituent une menace pour l'humanité. L'élimination totale de ces armes, les armes nucléaires en particulier, est une priorité absolue si l'on veut instaurer la paix et la sécurité internationales. Assurer l'universalité des conventions pertinentes est d'une importance fondamentale pour l'avènement d'un monde exempt de toutes ces armes et de la menace qu'elles représentent. L'Algérie accueille avec satisfaction le résultat obtenu dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, instrument unique susceptible non seulement d'empêcher l'utilisation de ces armes de destruction massive, mais aussi de promouvoir l'utilisation des matières chimiques à des fins pacifiques. À cet égard, l'Algérie voudrait appeler tous les États parties à cette Convention à accélérer le mouvement afin de détruire leurs stocks de ces armes dans les délais impartis. En outre, l'Algérie insiste sur la nécessité de promouvoir et de resserrer la coopération internationale aux fins du développement de procédés chimiques à des fins pacifiques, sans discrimination aucune, en levant, en particulier, les contraintes existantes et en facilitant le transfert de technologie et de produits chimiques aux pays en développement en vue de contribuer au développement de leur économie.

Pour ce qui de la Convention sur les armes biologiques, l'Algérie souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de la Convention en vue d'atteindre les objectifs souhaités. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de conclure un accord juridiquement contraignant portant sur tous les points de cette Convention, sans discrimination et de façon globale et équilibrée, en vue de son renforcement, conformément à ce qui a été énoncé dans la Déclaration d'Alger adoptée à la dix-septième Conférence

ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue en mai 2014 (A/68/966, annexe I).

Nous réaffirmons, dans le même sens, qu'il importe d'œuvrer en vue d'empêcher l'apparition de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, en relançant les travaux de la Conférence du désarmement et en formulant des recommandations concernant la tenue de négociations sur les types d'armes à interdire, telles les armes à rayonnement ou les bombes au phosphore.

L'Algérie appuie la création de zones exemptes d'armes de destruction massive sous toutes leurs formes, partout dans le monde. Ce faisant, mon pays contribue à la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération en tant que facteurs de stabilité, de paix et de sécurité aux niveaux régional et international. À cet égard, l'Algérie est profondément préoccupée par les initiatives visant à empêcher la mise en œuvre de la résolution portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, alors que plus de 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et qu'aucun progrès tangible n'a été réalisé sur cette question essentielle. Mon pays est vivement préoccupé, également, par la menace que fait peser en permanence sur l'environnement et sur la sécurité le refus d'Israël d'adhérer aux conventions relatives aux armes de destruction massive, ce qui représente une menace grave et directe pour la sécurité et la paix dans la région.

M^{me} Guitton (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Je souhaiterais seulement ajouter quelques observations complémentaires à titre national.

La question des armes de destruction massive revêt pour ma délégation une importance fondamentale. L'actualité continue de le confirmer : la situation en Syrie demeure préoccupante et, en dépit des condamnations de la communauté internationale et de trois résolutions du Conseil de sécurité, des attaques chimiques se sont poursuivies en 2014 et 2015, de manière répétée.

La résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité établissant un mécanisme d'enquête sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie est un important développement de l'année 2015. La France a soutenu ce texte et l'a coparrainé. Plusieurs enquêtes de l'Organisation pour

l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont déjà confirmé l'emploi de gaz de chlore en Syrie, mais, sans mandat pour le faire, elles n'ont pu désigner les auteurs de ces attaques. Le mécanisme d'investigation établi nous permet de confier cette tâche à un organe neutre et indépendant. Il travaillera à cet effet en étroite coordination avec l'OIAC. Par l'établissement de ce mécanisme d'investigation, nous œuvrons pour mettre un terme à l'impunité et à la menace chimique. Les responsables devront rendre des comptes.

De manière plus générale, les récents développements montrent une nouvelle fois l'urgence d'une solution politique en Syrie. Il est essentiel que nous nous engagions pour la fin des violences et la reprise rapide du dialogue et du processus politique. Nous apportons pour cela tout notre soutien aux efforts en cours de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, M. Staffan de Mistura.

L'année 2015 marque le quatre-vingt-dixième anniversaire du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. La France est dépositaire de ce protocole qui constitue le premier texte visant à interdire l'emploi de ces armes, même en temps de guerre. Aussi, appelons-nous à son universalisation et à la levée des réserves. La France poursuit par ailleurs son action résolue pour maintenir la capacité opérationnelle du mécanisme du Secrétaire général destiné à établir les faits en cas d'usage allégué d'armes chimiques et biologiques. Une formation à destination d'experts d'une quinzaine de nationalités a ainsi été organisée en juin dernier en France.

Nous entrons dans la dernière phase du processus intersessions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), avant la huitième Conférence d'examen, en 2016. La France s'est pleinement engagée dans la recherche de solutions innovantes et effectives, permettant de renforcer la transparence et la confiance entre les États parties dans la mise en œuvre de la CIAB. Nous avons en particulier proposé la mise en place d'un mécanisme volontaire de revue par les pairs, dont l'objectif est de permettre une évaluation collective et participative de la mise en œuvre des dispositions de la CIAB par un État partie. La France s'est elle-même soumise à cet examen en décembre 2013 au cours d'un exercice pilote ayant regroupé des experts de neuf nationalités différentes. Nous nous réjouissons que

d'autres pays aient annoncé leur intention de le faire également, avant la huitième Conférence d'examen.

Plus largement, la vocation du processus intersessions de la CIAB est de permettre un travail approfondi sur la mise en œuvre de la Convention et d'identifier des éléments consensuels. La Conférence d'examen doit permettre de consolider ces résultats. Pour ce faire, un travail collectif, dépassant les clivages régionaux, est nécessaire. La France a soumis, conjointement avec l'Inde, lors de la réunion d'experts d'août 2015, une proposition visant à établir une base de données regroupant les offres d'assistance dans le cadre de l'article VII de la Convention. Cette proposition, opérationnelle et concrète, a déjà recueilli un écho favorable et nous invitons les délégations qui le souhaitent à coparrainer ce document dans la perspective de la huitième Conférence d'examen.

La question des vecteurs d'armes de destruction massive est également centrale. Les résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité ont qualifié la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive de menace à la paix et à la sécurité internationales. Les programmes balistiques iraniens et nord-coréens, notamment, progressent en violation de résolutions de l'ONU. Aussi, s'agissant de la prolifération préoccupante des missiles, il paraît urgent d'intensifier nos efforts pour renforcer les arrangements multilatéraux, notamment le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, dont nous souhaitons l'universalisation, ainsi que le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

M. Combrink (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait s'associer aux déclarations qui ont été faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de la Fédération de Russie au nom des pays du groupe BRICS, à savoir le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud.

Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques associées à l'emploi d'armes de destruction massive, rien ne saurait justifier leur utilisation par qui que ce soit, en aucune circonstance. Il ne fait aucun doute pour ma délégation que l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive doit rester l'une de nos priorités clefs. Cela suppose notamment l'universalisation et l'application intégrale et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la

fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), ainsi que par des progrès irréversibles, vérifiables et dans la transparence vers le désarmement nucléaire.

En ce qui concerne les armes chimiques, l'Afrique du Sud se félicite des progrès importants accomplis dans l'élimination et la destruction des armes chimiques en Syrie et des installations syriennes de production d'armes chimiques, et nous saluons les efforts déployés par la communauté internationale pour détruire ces armes. C'est avec préoccupation que nous avons pris note de faits et d'informations récents relatifs à l'emploi présumé d'armes chimiques en République arabe syrienne et en République d'Iraq. Nous sommes également préoccupés par les informations faisant état de l'emploi présumé d'armes chimiques par des acteurs non étatiques. L'Afrique du Sud appuie les efforts déployés par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, conformément à son mandat, pour que ceux qui se rendent coupables de ces actes soient traduits en justice.

Nous saluons également les progrès réalisés par d'autres États parties grands détenteurs s'agissant de la destruction de leurs stocks restants d'armes chimiques et de leurs armes chimiques abandonnées et anciennes. En ce qui concerne les stocks d'armes chimiques, nous constatons que tous les États parties détenteurs sont en bonne voie de respecter les délais fixés pour la destruction de leurs stocks restants. Cette année, à Ypres, en Belgique, nous avons commémoré le centenaire de la première utilisation à grande échelle d'armes chimiques. La Déclaration d'Ypres reflète clairement l'attachement de tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques. L'Afrique du Sud salue le rôle que joue la Convention dans le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales – son objectif déclaré –, et voudrait souligner l'importance que revêt son universalisation. L'objet et le but de la Convention ne seront pleinement réalisés que quand on parviendra à son universalité.

Même si nous voyons d'un oeil favorable le débat actuel sur les priorités et le rôle futurs de l'OIAC après 2025, le rôle des acteurs non étatiques dans le cadre de la Convention et les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, ainsi que

les débats sur la prévention de la résurgence des armes chimiques, nous estimons qu'à court terme, l'OIAC doit continuer à accorder la priorité au désarmement total et à l'élimination de toutes les armes chimiques déclarées sous un contrôle international strict et efficace, conformément à la Convention.

L'Afrique du Sud reste déterminée à renforcer la Convention sur les armes biologiques en vue de la réalisation de notre objectif commun, qui est de prévenir la menace posée par les armes biologiques. Ma délégation demeure préoccupée par la menace découlant des organismes d'origine naturelle et des organismes qui pourraient être fabriqués et manipulés délibérément pour être utilisés comme armes de destruction massive. Il est crucial de concrétiser notre objectif commun d'éliminer la menace posée par les armes biologiques.

Outre les avantages évidents en matière de sécurité qu'offre la CIAB, la Convention contient également des dispositions importantes relatives à la coopération et à l'assistance, qui pourraient renforcer la capacité de la communauté internationale à lutter contre les effets néfastes des maladies sur la santé des populations et le développement socioéconomique des pays. Par conséquent, l'Afrique du Sud estime qu'il convient de renforcer la coordination et l'assistance internationales pour atténuer les conséquences néfastes des armes biologiques. À cet égard, il convient d'examiner des initiatives telles que les échanges dans les domaines des sciences et des technologies biologiques, la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, la détection et le diagnostic des maladies et le contrôle des maladies infectieuses.

Le processus intersessions convenu à la septième Conférence d'examen de la CIAB offre aux États parties une occasion de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans plusieurs domaines importants. À cet égard, l'Afrique du Sud a contribué activement aux débats sur l'article VII en soumettant un document de travail sur les procédures d'assistance au titre de cet article, dans lequel nous avons également proposé des lignes directrices pour les demandes d'assistance.

L'Afrique du Sud demeure préoccupée par l'épidémie d'Ebola, qui a mis en évidence l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour ce qui est de combattre et de gérer les épidémies. À notre avis, il conviendrait de procéder à une analyse de l'assistance et des interventions internationales suite à l'épidémie d'Ebola en vue d'en tirer des enseignements qui pourraient être utiles s'agissant de l'application

de l'article VII. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud se félicite de la prochaine Conférence d'examen et souligne que les États parties doivent mettre à profit la période restante du processus intersessions pour définir des conceptions communes et des mesures efficaces nécessaires au renforcement de la mise en œuvre de la Convention.

Pour terminer, l'universalisation de la CIAB et de la CIAC est essentielle si nous voulons éliminer réellement toutes les armes biologiques et chimiques. Par conséquent, nous appelons les pays qui ne sont pas encore parties à ces conventions à y adhérer sans plus tarder.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : La communauté internationale doit continuer à lutter fermement contre la prolifération des armes chimiques et biologiques, et nous devons continuer à insister résolument sur le fait que rien ne peut justifier l'emploi de ces armes.

Hélas, des atrocités continuent de se produire. L'Australie est vivement préoccupée par les informations faisant état de l'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq. Nous sommes gravement préoccupés par les récentes conclusions de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui affirme avec un degré élevé de certitude que du chlore a été utilisé en tant qu'arme à trois endroits en Syrie entre avril et août 2014.

Nous saluons l'adoption de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, qui va permettre d'identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques en Syrie. À cet égard, nous sommes heureux d'avoir contribué à hauteur de 2 millions de dollars à la destruction des capacités de la Syrie en matière d'armes chimiques.

Nous devons continuer de déployer des efforts concertés pour adapter les politiques et les réglementations afin de refléter l'évolution constante des nouvelles menaces et technologies dans le domaine des armes de destruction massive, notamment en contrôlant strictement les exportations. Cette année marque le trentième anniversaire de la formation du Groupe de l'Australie, un groupement international de 42 pays déterminés à harmoniser les mesures de contrôle des exportations. L'objectif du Groupe est d'empêcher les États voyous et les terroristes d'obtenir ce dont ils ont besoin pour fabriquer des armes chimiques et biologiques. Les réunions régulières du Groupe de l'Australie, que nous présidons, nous permettent de

rechercher ensemble de nouveaux moyens d'endiguer la propagation des armes chimiques et biologiques.

La Convention sur les armes biologiques ne constitue pas seulement le fondement des normes internationales en matière de lutte contre les armes biologiques, elle facilite également les efforts mondiaux de promotion des utilisations pacifiques des sciences de la vie. Les progrès rapides dans les domaines des biosciences et de la biotechnologie continuent de rendre possible la mise au point d'un programme d'armes biologiques pour un nombre croissant de pays – s'ils prenaient la décision regrettable de s'engager dans cette voie. Comme l'ont montré les événements récents en Afrique de l'Ouest, notamment l'épidémie d'Ebola, le risque d'une épidémie virale majeure peut rapidement devenir une préoccupation mondiale. Cela a des incidences non seulement sur la région en question, mais également sur l'économie mondiale et la circulation des personnes.

C'est pourquoi dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, l'Australie, en sa qualité de Président du Groupe des pays occidentaux, demeure déterminée à renforcer la Convention, notamment en œuvrant résolument au succès de la Conférence des États Parties à la Convention sur les armes biologiques de 2016. Nous déployons des efforts pour avancer dans le règlement d'un certain nombre de questions, parmi lesquelles la nécessité de mettre en place des systèmes de contrôle des exportations efficaces – et nous avons à cet effet cosigné, en début d'année, avec les États-Unis un document de travail sur le contrôle conjoint des exportations; de créer un mécanisme d'examen plus systématique dans le domaine des sciences et des technologies; de mettre au point un mécanisme plus efficace d'application de l'article VII; et d'encourager l'appui transrégional afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre nationale de la Convention, notamment la coopération pour l'application de l'article X. Nous exhortons toutes les délégations à déployer des efforts concertés pour que la Conférence d'examen débouche sur des résultats solides.

Enfin, l'Australie exhorte tous les États Membres à s'acquitter pleinement de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes. La résolution 1540 (2004) continue de jouer un rôle central dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. sa pleine mise en œuvre par les États Membres est donc une priorité constante en matière de sécurité internationale.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau et aux délégations participantes, nos remerciements pour les efforts déployés au cours des dernières semaines. En effet, nous avons déjà accompli un travail non négligeable sur les points inscrits à notre ordre du jour.

Ma délégation appuie les déclarations faites tout à l'heure au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés.

Les dangers liés à l'utilisation d'armes de destruction massive se multiplient. L'humanité n'a pas oublié les atrocités et les catastrophes qu'elle a connues, ni le coût effroyable payé par des millions de personnes du fait de l'utilisation de telles armes suite à des décisions irresponsables, contraires au droit international et à la dignité humaine. Il est regrettable que ces armes interdites continuent d'être utilisées dans le contexte de certains conflits. Cela doit tous nous inciter à coordonner nos efforts pour que les tragédies récentes ou anciennes ne se répètent pas et pour préserver l'humanité des incidences de l'utilisation de telles armes, ce qui raviverait ainsi l'espoir d'un monde exempt de ces armes épouvantables.

Ayant déjà parlé des autres armes de destruction massive au titre des points précédents de l'ordre du jour, j'aborderai aujourd'hui la question des armes chimiques, qui sont les plus répandues dans le monde et représentent un danger imminent pour notre région. Il est bien connu que la Convention sur les armes chimiques (CIAC), à laquelle sont parties la plupart des États, est une des conventions internationales qui jouit du plein grand appui. La Convention est devenue le symbole du respect du droit international, en particulier le droit de la guerre. Elle règlemente le comportement des parties à des conflits. L'interdiction des armes chimiques est devenue une interdiction morale, politique et juridique qui doit être respectée en tout temps. Pour des raisons historiques, la Convention proscrit l'utilisation d'armes chimiques en période de conflit, quelles qu'en soient les raisons.

La CIAC a été le couronnement d'efforts juridiques et diplomatiques fondés sur la condamnation de l'utilisation des armes chimiques. Elle reflète la conviction que l'emploi de ces armes est inacceptable. Le fait même d'en posséder est dorénavant interdit au niveau international. Ces règles encadrent le comportement de la communauté internationale et de tous les gouvernements. L'emploi de ces armes est

condamnable, et il importe d'isoler les parties qui les utilisent et de leur faire rendre des comptes. Elles ne doivent pas rester impunies.

Qu'advient-il lorsque certains régimes utilisent arbitrairement ces armes interdites contre leurs citoyens? L'utilisation arbitraire d'armes chimiques a déjà tué des milliers de civils, notamment des enfants et des femmes. Cela démontre que l'utilisation d'armes de destruction massive persiste, et c'est pourquoi il faut faire appliquer les conventions et instruments internationaux interdisant ces armes.

Nous réaffirmons notre position de principe quant à la nécessité de lutter contre ce danger. La région à laquelle j'appartiens est particulière de par les conflits et les troubles auxquels elle est confrontée, mais aussi du fait de la présence d'armes de destruction massive et de groupes terroristes. Autant d'éléments qui soulignent les dangers liés à l'utilisation de ces armes. L'État du Qatar a donc participé à tous les efforts visant à mettre fin à la possibilité de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes de destruction massive, et ce, afin d'atténuer les tensions et de renforcer la paix et la sécurité dans la région. Nous sommes intimement convaincus que l'équilibre stratégique ne repose pas sur la possession de ces armes ou d'autres armes de destruction massive, mais doit être fondé sur les efforts fructueux des États en faveur du développement et de la prospérité de leurs peuples. Il n'y aura pas de paix ni de stabilité dans le monde tant que les armes de destruction massive et la menace de leur utilisation continueront d'exister.

M. Banerjee (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de la Fédération de Russie, au nom des pays du groupe BRICS, à savoir le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud.

L'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques (CIAB), qui sont des exemples de traités non discriminatoires dans le domaine du désarmement en faveur de l'élimination totale de certains types d'armes de destruction massive. Leur succès peut être un modèle pour l'élimination future des autres armes de destruction massive – les armes nucléaires.

Le désarmement étant l'un des principaux objectifs de la Convention sur les armes chimiques, les autres États détenteurs d'armes chimiques

doivent s'acquitter des obligations que leur impose la Convention le plus rapidement possible. L'Inde a achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques en 2009, dans les délais prescrits par la CIAC. Les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas faire obstacle aux activités légitimes, en particulier dans des pays comme l'Inde, qui dispose d'un secteur chimique important et en expansion. L'universalité est également indispensable à l'efficacité de la Convention. L'utilisation d'armes chimiques, où que ce soit et par qui que ce soit, doit être condamnée, et les normes internationales contre leur emploi doivent être strictement respectées. L'Inde a contribué aux efforts internationaux conjoints emmenés par l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de détruire les stocks d'armes chimiques déclarés par la Syrie. La communauté internationale doit continuer à faire preuve de vigilance face à la possibilité que des acteurs non étatiques et des groupes terroristes cherchent à acquérir des armes chimiques ou les utilisent.

L'Inde reste attachée à l'amélioration de l'efficacité de la CIAB et au renforcement de sa mise en œuvre et de son universalisation. Nous partageons la volonté de nombre des États parties à la Convention d'accroître son efficacité et d'améliorer son application par le biais de la négociation et de la conclusion d'un protocole à cette fin. Nous pensons que c'est là une nécessité, compte tenu des nouveaux défis que représentent pour la paix et la sécurité internationales les tendances à la prolifération et notamment la menace posée par les terroristes et autres acteurs non étatiques qui cherchent à se procurer des agents biologiques ou des toxines à des fins de terrorisme.

Nous sommes favorables à un processus de consultation étroit entre tous les États parties dans le cadre des préparatifs de la huitième Conférence d'examen de la Convention, qui doit se tenir l'année prochaine, afin de contribuer à sa réussite grâce à une préparation solide sur les questions de fond et de procédure. L'Inde apporte des contributions concrètes à cette fin. Nous avons ainsi présenté deux documents de travail conjoints – le premier avec la France sur les mesures visant à renforcer l'assistance au titre de l'article VII de la Convention, et le deuxième avec les États-Unis sur le renforcement de la mise en œuvre de l'article III. Ces documents attestent des efforts déployés par l'Inde pour présenter des propositions concrètes sur des aspects essentiels de la Convention et reflètent notre volonté de travailler avec nos partenaires

afin de parvenir à des ententes et accords largement représentatifs qui pourraient profiter à tous les États parties à la Convention.

L'Inde est déterminée à respecter les normes internationales les plus élevées en termes de contrôle des armes nucléaires, chimiques, biologiques et à toxines, ainsi que leurs vecteurs. À cet égard, nous avons fait d'énormes progrès dans notre coopération avec les régimes multilatéraux de contrôle des exportations en vue d'obtenir le statut de membre à part entière. Nous avons mis en place de solides contrôles nationaux des exportations fondés sur le droit et conformes aux normes internationales les plus strictes. Nous avons soumis des rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et avons fourni notre dernière mise à jour cette année.

Un monde sans armes de destruction massive serait un monde sans crainte d'annihilation instantanée. Pour terminer, je voudrais citer Rabindranath Tagore, un grand fils de l'Inde et un grand poète du Bengale.

« Là où l'esprit n'éprouve pas de crainte / Là où l'on porte la tête haute / Là où la connaissance est libre / Là où le monde ne s'est pas brisé en milles domaines sertis de hauts murs par des luttes intestines / Là où les mots viennent des profondeurs de la vérité / Là où un inlassable effort tente de toucher à la perfection / Là où le clair courant de la raison ne s'est pas perdu dans le sable stérile des habitudes / Là où Tu invites l'esprit à progresser, à élargir sa pensée, à passer à l'action / Dans ce havre de liberté / Fais, mon Père, que mon pays s'éveille. »

M. Laggner (Suisse) : Cette année, la ville d'Ypres a commémoré le centième anniversaire de la première utilisation à grande échelle d'armes chimiques. La cérémonie a permis non seulement d'honorer la mémoire des victimes de ces événements tragiques, mais aussi de rappeler au monde qu'en dépit des atrocités commises il y a 100 ans et des formidables efforts consentis par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et par ses États membres pour éliminer les stocks mondiaux, l'utilisation d'armes chimiques perdure, comme le confirment les conclusions de la mission d'enquête de l'OIAC concernant les allégations d'utilisation de chlore en tant qu'armes en Syrie.

Mon pays est très préoccupé par ces conclusions. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté toute utilisation d'armes chimiques. Nous demandons l'arrêt

immédiat de l'emploi d'armes chimiques ainsi que le respect des obligations de droit international. La Suisse salue le fait que le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité de placer les auteurs de ces actes devant leurs responsabilités. La résolution 2235 (2015), qui instaure le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU chargé d'identifier les auteurs de ces agissements, est une étape importante pour que les individus responsables de ces crimes répondent de leurs actes, peu importe le camp auquel ils appartiennent. La Suisse accordera son plein soutien au mécanisme précité et à l'OIAC pour les autres missions en cours.

Plus que jamais, ces éléments soulignent à quel point il est important de maintenir et de renforcer les normes universelles contre les armes chimiques et biologiques, tout en confirmant notre responsabilité partagée à cet égard. Dans cette perspective, la Suisse demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer le plus rapidement possible à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques (CIAB).

La question des produits chimiques qui agissent sur le système nerveux central, également connus sous le nom d'agents chimiques incapacitants, reste préoccupante. La Suisse tient à réitérer qu'un débat global, ciblé et sans exclusive dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques est important pour instaurer la transparence et la confiance parmi les États parties. En étroite collaboration avec l'Australie, elle poursuit ses consultations informelles dans le but de les sensibiliser à cette thématique. Nous appelons tous les États parties à la CIAC qui ne l'ont pas encore fait à s'exprimer sur les produits chimiques agissant sur le système nerveux central en présentant leur politique nationale en la matière. Nous les appelons aussi à soutenir le lancement, au sein des organes directeurs de la CIAC, d'une discussion sur ces produits et à y participer.

La Suisse salue les initiatives lancées ces dernières années pour renforcer la Convention sur les armes biologiques. Nous estimons que la Convention a besoin de mécanismes plus solides pour résoudre les problèmes liés à sa mise en œuvre et au respect de ses dispositions par les États parties. Les défis en la matière demeurent nombreux et demanderont d'importants efforts supplémentaires d'ici à la huitième conférence d'examen prévue l'année prochaine ainsi que lors de cet événement.

Les évolutions scientifiques et technologiques jouent également un rôle crucial dans la pertinence de la Convention à long terme étant donné les défis qu'elles recèlent tant pour l'application que pour la pérennisation de la norme internationale contre les armes biologiques. Les États parties à la CIAB doivent tenir compte de ces défis et allouer suffisamment de temps et de ressources pour y faire face. Si la Suisse salue les discussions dans le domaine de la science et de la technologie qui ont eu lieu dans le cadre de l'actuel programme de travail intersessions, nous sommes convaincus qu'une approche plus efficace et plus durable est nécessaire.

Les évolutions scientifiques et technologiques sont de nature technique, et le processus d'identification de ces évolutions et de leurs implications devrait l'être également. Un organe technique dans le cadre de la CIAB dont l'objectif serait de passer en revue les évolutions scientifiques et technologiques permettrait d'asseoir les travaux sur une base technique plus exhaustive et de dissocier les discussions techniques des considérations politiques. Cela placerait les États parties à la Convention en bonne position pour les discussions politiques subséquentes dans le cadre du programme de travail intersessions élargi. Il est important de développer des vues communes sur cette question en amont de la Conférence d'examen de 2016. Nous sommes prêts à coopérer avec tous les États parties, la communauté scientifique et l'Unité d'appui à l'application de la CIAB pour faire progresser les débats.

Nous espérons également que les États parties à la Convention avanceront dans la mise en œuvre de son article VII. À cet égard, j'aimerais annoncer que la Suisse organisera en novembre le premier événement d'une série d'ateliers ayant pour fonction de poursuivre les discussions sur le rôle, les activités et la désignation des laboratoires biologiques sélectionnés pour être répertoriés sur la liste du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. L'un des principaux objectifs de cet atelier est d'examiner en détail les exigences internationales en matière d'assurance qualité auxquelles les laboratoires sélectionnés devront satisfaire pour que, en cas d'enquête menée sur des allégations d'emploi d'armes biologiques, les résultats fournis suscitent la pleine adhésion tant au niveau scientifique qu'au niveau politique.

M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) : Nous exprimons tout d'abord notre appui aux déclarations

faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes.

De l'avis de la Libye, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a fait la preuve de son efficacité, car il s'agit de la seule Convention interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive, prévoyant la mise en place d'un régime de vérification et appelant au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins pacifiques. La Libye salue donc l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui est l'organisation internationale s'approchant le plus de l'universalité. Nous apprécions et accueillons avec satisfaction le rapport complet du Directeur général de l'OIAC, dont nous saluons le travail ainsi que celui qu'effectue son équipe dans le cadre de l'exécution de sa mission.

La Libye a à cœur de respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention dans les délais fixés par le Conseil exécutif de l'OIAC, à savoir d'ici fin 2016, en dépit de la situation difficile que connaît actuellement le pays. À cet égard, nous tenons à faire mention de la déclaration officielle par laquelle l'OIAC, le 4 février 2014, a confirmé que la Libye avait mené à bien l'élimination de ses armes chimiques, en l'occurrence du gaz moutarde au soufre, soit sous sa forme liquide soit sous la forme contenue dans les munitions et bombes aériennes. Une cérémonie a été organisée à cette occasion sur le site renfermant les stocks, dans la zone d'al-Rawagha de la ville libyenne de Jafra, en présence du Directeur général de l'OIAC, de la délégation qui l'accompagnait et de représentants de haut niveau des partenaires internationaux qui ont aidé la Libye à cette fin.

Conformément au plan détaillé établi par l'OIAC en vue de la destruction des armes chimiques en Libye après le 29 avril 2012, la Libye a achevé la destruction de ses armes chimiques de la catégorie 3 le 3 mai 2013, comme prévu. En 2014, la Libye a mené à terme la destruction de l'ensemble des armes chimiques de la catégorie 1. S'agissant des stocks d'armes chimiques de la catégorie 2, nous comprenons que, dans la déclaration qu'elle a faite au nom des pays nordiques, la représentante de la Finlande ait appelé à accélérer la destruction de ces stocks et nous nous félicitons qu'elle ait salué les progrès accomplis dans la destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 2 en Libye. Nous tenons cependant à rappeler que les stocks restants

n'ont pas un caractère militaire, comme le confirment les rapports des experts et des inspecteurs de l'OIAC, et que des mesures de protection strictes sont prises pour les sécuriser jusqu'à ce qu'ils soient totalement éliminés dans les délais prévus, à la fin du mois de décembre 2016.

Les méfaits de l'emploi d'armes chimiques et biologiques sur l'ensemble de l'humanité sont évidents. Certains des méfaits de ces armes ne se limitent pas au moment et à l'endroit ponctuels de leur utilisation mais ont de graves conséquences, irréversibles, sur les êtres humains et l'environnement. C'est pourquoi, consciente des risques que représente ce type d'armes, la Libye a adhéré à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle elle est partie depuis 1982. La Libye apprécie le rôle joué par cette Convention, qu'elle considère comme un outil important de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. La Libye coopère également avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques par l'intermédiaire du bureau de liaison national, à savoir le comité national de bioéthique et de biosécurité, afin de mieux gérer les risques biologiques au niveau national. La Libye appelle également à la création d'un mécanisme de vérification en vue de l'application de la Convention sur les armes biologiques, et elle exhorte une nouvelle fois tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à s'employer à la mettre en œuvre avec efficacité.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'existence d'armes de destruction massive constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Cuba ne possède ni n'a l'intention de posséder un type quelconque d'armes de destruction massive, et elle appuie fermement leur interdiction et leur élimination. Notre pays est attaché à la mise en œuvre intégrale et efficace des instruments juridiques internationaux interdisant ces armes. La destruction totale de toutes les catégories d'armes chimiques dans les délais prévus doit rester l'une des priorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cette organisation joue un rôle important dans la promotion du développement économique et technologique des États parties à la Convention sur les armes chimiques, et en particulier des pays les moins avancés. À cet égard, il est urgent d'adopter le plan d'action, qui n'a déjà été que trop longtemps reporté, en vue de garantir la mise

en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI de la Convention.

Les restrictions, discriminatoires et contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention sur les armes chimiques, qui continuent d'être imposées aux États parties en ce qui concerne les transferts, à des fins pacifiques, de matières, d'équipements et de technologies dans le domaine chimique sont inacceptables et doivent être levées. Un exemple clair de ces restrictions est celles qui sont imposées à Cuba en vertu du blocus économique, commercial et financier unilatéral appliqué contre notre pays.

Nous accueillons avec satisfaction la bonne mise en œuvre des accords conclus pour la destruction de l'arsenal d'armes chimiques de la Syrie, dans des délais sans précédent et dans des circonstances exceptionnellement difficiles. Nous nous félicitons également du rythme de destruction des installations de production d'armes chimiques de ce pays. Ces résultats ont été en grande partie rendus possibles par la coopération du Gouvernement syrien.

Cuba réaffirme son attachement sans équivoque à la stricte mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. La possibilité que des matières bactériologiques et toxiques puissent être utilisées comme armes doit être totalement exclue. Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques. Pour les pays en développement qui sont parties à la Convention, l'application intégrale de son article X est une priorité. Cuba considère que l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant et négocié multilatéralement qui comble les lacunes de cet instrument est la seule manière efficace de renforcer la Convention sur les armes biologiques. Ce protocole doit inclure les piliers fondamentaux de la Convention, comme la coopération internationale, ainsi que la vérification de tous les articles de la Convention.

Nous partageons les préoccupations internationales légitimes concernant le risque que des groupes terroristes acquièrent des armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait qu'un tel risque ne peut être éliminé par une approche sélective qui se limite à lutter contre la prolifération horizontale sans tenir compte de la prolifération verticale et du désarmement. Si nous voulons réellement parer à l'emploi possible d'armes de destruction massive par des terroristes, il est urgent d'accomplir des progrès

dans le domaine du désarmement, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Cuba insiste sur la nécessité de faire en sorte qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne porte préjudice au rôle central de l'Assemblée générale et aux traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement permanent de Cuba à l'élimination totale des armes de destruction massive.

M. Kim Young-moo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis leur entrée en vigueur, la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et la Convention sur les armes chimiques (CIAC), qui sont les principaux piliers du régime mondial de désarmement et de non-prolifération, s'approchent toujours plus de l'universalisation. Toutefois, compte tenu de l'évolution rapide des sciences et de la technologie, combinée à leur grande disponibilité et au fait que, par nature, ces armes sont à double usage, le régime international de lutte contre les armes biologiques et chimiques doit être adapté aux défis nouveaux.

La République de Corée a toujours appuyé le renforcement du régime de la CIAB, fondé sur une application robuste, par chaque État partie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Cela doit aller de pair avec de solides mesures de confiance entre les États parties, des actions adaptées en matière de renforcement des capacités et d'assistance, et une prise en compte idoine de l'incidence des progrès techniques pertinents. Les efforts visant à consolider la Convention doivent être à la fois pragmatiques et réalistes. Nous pensons que le programme intersessions, tel qu'adopté à la septième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques en 2011, a contribué à une compréhension commune et à l'adoption de mesures efficaces pour renforcer le régime conventionnel. En se fondant sur le document final de la Conférence d'examen, nous sommes prêts à travailler avec d'autres pour développer plus avant les mécanismes de renforcement de la Convention en amont de la huitième Conférence d'examen de la Convention, qui se tiendra l'année prochaine.

La République de Corée est attachée aux efforts internationaux de coopération et d'assistance pour renforcer les capacités des États parties. Parmi ces efforts, citons divers projets allant de la construction d'installations médicales à la fourniture d'une assistance technique, en passant par la formation du personnel

médical selon les modalités prévues par l'Agence de coopération internationale de la République de Corée. En outre, nous participons activement au Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale afin de faciliter la coopération et l'assistance au renforcement des capacités et de réaliser notre objectif commun de lutter contre les maladies infectieuses et le bioterrorisme. Dans ce contexte, la République de Corée a accueilli, en septembre dernier à Séoul, une réunion ministérielle du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, et elle participe activement au groupe directeur multisectoriel d'action rapide.

Cette année marque le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes biologiques, premier traité à interdire complètement certains types d'armes de destruction massive. Je tiens à réaffirmer l'attachement sans faille de la République de Corée à la Convention et au succès de la Conférence d'examen de 2016.

Depuis septembre 2013, la communauté internationale œuvre de concert pour éliminer le programme d'armes chimiques de la Syrie. Malgré de nombreuses difficultés, nos efforts conjoints ont permis l'élimination des stocks d'armes chimiques déclarés de la Syrie. À 98 %, les armes chimiques déclarées de la Syrie ont été détruites, et des progrès ont été faits concernant les 12 installations de production d'armes chimiques en Syrie. Ce résultat n'empêche cependant pas ma délégation d'être profondément préoccupée par la persistance des allégations d'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en Syrie. À cet égard, la République de Corée appuie la poursuite des travaux de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Équipe d'évaluation des déclarations pour faire toute la lumière sur le programme d'armes chimiques syrien, et se félicite de la création du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Aux fins de l'efficacité de son action, l'OIAC et l'ONU doivent continuer d'œuvrer en étroite coopération, et toutes les parties en Syrie doivent coopérer sans réserve avec le Mécanisme d'enquête conjoint.

Ma délégation est également préoccupée par les informations récentes selon lesquelles des groupes terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant, auraient acquis des agents chimiques susceptibles d'être utilisés comme armes. Compte tenu de la menace de plus en plus pressante des acteurs non étatiques et étant donné que les agents chimiques sont

à double usage, empêcher que des produits chimiques toxiques soient utilisés de manière hostile comme armes par des acteurs non étatiques doit être l'une de nos priorités. Cent ans se sont écoulés depuis la première attaque à l'arme chimique qui s'est produite en Ypres durant la Première Guerre mondiale. Pour prévenir l'utilisation d'armes chimiques, parvenir à une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques est une priorité absolue. Ma délégation se félicite que le Myanmar et l'Angola y aient accédé, et invite instamment les quelques rares pays qui ne sont pas encore parties à la Convention, notamment la Corée du Nord, à suivre cet exemple sans délai ni condition préalable.

M. Anton (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

La Convention sur les armes chimiques, héritière du Protocole de Genève de 1925, est l'une des réalisations multilatérales importantes dans le domaine du désarmement. Il s'agit du premier traité à avoir interdit une catégorie entière d'armes et à avoir établi un mécanisme de vérification très solide. L'Espagne tient à féliciter le Myanmar et l'Angola d'avoir récemment accédé à la Convention sur les armes chimiques; ce sont là deux jalons qui nous rapprochent de l'universalisation de ce traité fondamental du désarmement.

L'Espagne se félicite de la réussite des efforts de la communauté internationale et des progrès positifs enregistrés dans l'élimination du programme d'armes chimiques de la Syrie, ce qu'elle considère comme un modèle de coopération internationale, et réaffirme son appui à l'ONU et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin que l'élimination de ces armes soit menée à bonne fin. Conscients de la situation dramatique en Syrie et des terribles souffrances endurées par le peuple syrien, nous appelons la Syrie à respecter pleinement la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et les décisions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et à mener à terme le démantèlement total de son programme d'armes chimiques.

Face à l'utilisation de produits chimiques toxiques qui a été confirmée par le rapport de la Mission d'établissement des faits, l'Espagne exprime sa vive préoccupation et condamne tout emploi de produits chimiques toxiques contre des êtres humains, où que ce soit. Ces violations de la Convention et des résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de

sécurité sont une offense à la conscience de l'humanité et ont infligé d'indicibles souffrances au peuple syrien. C'est pourquoi nous accueillons favorablement la résolution 2235 (2015) du Conseil, qui crée le Mécanisme d'enquête conjoint et représente un pas en avant majeur pour parvenir à faire la lumière sur les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques. Outre qu'il sert de moyen de dissuasion, le Mécanisme devrait permettre de juger et d'amener comme il se doit ceux qui utilisent ces substances à répondre de leurs actes devant la communauté internationale.

Pour l'Espagne, empêcher les acteurs non étatiques et les groupes terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive est une priorité absolue. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un outil essentiel pour cet effort, qui doit reposer sur une coopération internationale efficace. L'Espagne réaffirme qu'il importe de respecter les obligations souscrites et les engagements pris au titre de la résolution 1540 (2004). En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Espagne s'emploie notamment à renforcer cette résolution en œuvrant à l'universalité de la présentation de rapports nationaux sur l'application de la résolution; en améliorant la gestion du mécanisme d'assistance dans l'objectif de renforcer les capacités nationales; en appuyant une approche régionale avec une attention particulière accordée à l'Afrique; en veillant à mieux faire connaître ce que fait le Comité grâce à un dialogue actif selon que de besoin avec les parties prenantes pertinentes dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive; et en s'intéressant davantage aux nouvelles menaces et aux nouveaux domaines tels que la biosécurité.

Mais la question fondamentale qui marque la présidence espagnole est le processus d'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui doit être achevé avant décembre 2016. L'examen complet est essentiel pour adapter l'ensemble de la structure de la résolution à l'apparition de nouvelles menaces dans le domaine de la prolifération des armes de destruction massive posées par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, en vue de la rendre plus efficace.

Au niveau national, l'Espagne a adopté son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ce plan définit les objectifs, les lignes d'action et les mesures opérationnelles nécessaires pour satisfaire aux obligations découlant de cette résolution. Il prévoit, entre autres, des mesures de

sécurité préventive et de coopération avec les États qui pourraient avoir besoin d'aide pour s'acquitter de ces obligations.

La Convention sur les armes biologiques est la pierre angulaire des efforts visant à éliminer la menace de prolifération de l'emploi offensif d'agents pathogènes. L'Espagne estime qu'il est indispensable de continuer d'œuvrer à l'universalisation de la Convention et de promouvoir sa mise en œuvre effective. À cet égard, nous avons aidé à renforcer les capacités de mise en œuvre des obligations liées à la Convention, en particulier dans la région de l'Amérique latine.

L'Espagne attache une grande importance au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques au niveau national. À cet égard, l'Espagne a mis au point un plan national sur la biosécurité, tel qu'énoncé dans notre stratégie nationale de sécurité. Nous visons, à travers la mise en place du Plan national pour la sécurité, à élaborer toutes les mesures nécessaires pour mettre sous bonne garde ces agents biologiques, empêcher tout accès physique jusqu'à eux et assurer la protection physique des installations où l'on procède à leur manipulation. Nous avons aussi mis en place un comité national sur la biosécurité chargé du suivi de la mise en œuvre du plan national, qui est basé non seulement sur nos engagements pris au titre de la Convention, mais vient aussi en exécution de notre plan d'action national mis en place conformément à la résolution 1540 (2004).

M^{me} O'Brien (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Les armes de destruction massive et leurs vecteurs demeurent une des menaces les plus imminentes et les plus urgentes à la sécurité de l'humanité. L'Irlande considère que la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et la Convention sur les armes chimiques (CIAC), ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sont d'une importance cruciale pour les efforts que déploient la communauté internationale pour garantir un monde exempt d'armes de destruction massive. Nous demandons instamment aux États qui ne sont pas encore parties à ces instruments d'y adhérer et de compléter ainsi l'universalisation de ces instruments essentiels.

L'Irlande se félicite vivement de l'adhésion de la Syrie à la CIAC en 2013, ainsi que des

efforts considérables déployés par la communauté internationale. Nous avons été heureux d'appuyer, à titre national, les efforts visant à enlever et à détruire les stocks d'armes chimiques déclarés de la République arabe syrienne. Nous nous sommes félicités aussi du projet de rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en juillet, qui a confirmé l'enlèvement des armes chimiques de toutes les installations de stockage déclarées en Syrie. Nous attendons maintenant avec intérêt la destruction de ces installations afin qu'elles ne puissent plus jamais être utilisées à cette fin.

Nous nous félicitons de cette évolution de la situation, qui représente l'une des actions les plus cohérentes et les plus concrètes prise par la communauté internationale ces derniers temps, mais nous ne sommes pas moins horrifiés par les informations faisant état de l'emploi continu d'armes chimiques en Syrie. L'Irlande réitère son appel à renvoyer les éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés en Syrie à la Cour pénale internationale sur la base du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC qui confirme de façon irréfutable que du chlore a été utilisé de manière systématique et répétée dans ce pays. Les responsables de ces crimes odieux doivent répondre de leurs actes.

L'Irlande continue d'accorder une haute priorité au renforcement de la CIAB. Alors que le monde cherche à gérer et à atténuer les effets de la récente crise mortelle d'Ebola, cela nous rappelle l'effet léthal que peuvent avoir les agents pathogènes biologiques et l'importance qu'il y a à disposer d'une Convention sur les armes biologiques robuste, efficace et universelle. Nous attendons avec intérêt de voir comment atteindre cet objectif à la Réunion des États parties en décembre, et à la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques l'année prochaine.

Cette année, le monde a été témoin d'actes de violence épouvantables perpétrés par des groupes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, notamment l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques en Iraq et en Syrie dont il a été fait état dans des rapports. Alors que l'année dernière la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité atteignait son dixième anniversaire, son importance et les fortes obligations qu'elle impose à tous les États d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive sont plus cruciales que jamais.

De même, la prolifération des missiles balistiques continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité. L'Irlande est fière d'adhérer au Code de conduite de La Haye, qui est l'unique instrument multilatéral établissant des mesures de confiance et de transparence en la matière. Le régime de contrôle de la technologie des missiles impose également un contrôle efficace des exportations, et l'Irlande attend avec intérêt – et approuve – son élargissement à tous les États membres de l'Union européenne,

Nous tenons à dire que nous regrettons que la récente Conférence d'examen du TNP ait échoué à produire un document final. Nous regrettons aussi, en particulier, qu'on n'ait pu convoquer une conférence en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous tenons à renouveler nos remerciements au Sous-Secrétaire d'État de la Finlande, M. Jaakko Laajava, pour tous ses efforts. Nous espérons que les bases qu'il a jetées nous permettront avec le temps de progresser sur cette question cruciale.

La communauté internationale s'est retrouvée cette année à Ypres, en Belgique, pour commémorer la première utilisation d'armes chimiques en temps de guerre. Cent ans après, ne pouvons-nous pas convenir enfin, pour le bien de l'humanité tout entière et de notre fragile planète, de mettre hors d'usage et à jamais toutes les armes de destruction massive?

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle à la Commission que le temps de parole au titre du droit de réponse ne doit pas dépasser 10 minutes.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse pour répondre aux observations faites par notre collègue chinois.

Tout d'abord, nous pensons que ce forum doit être utilisé non pas pour interpréter de façon différente les événements du passé, mais pour parler des efforts actuels et futurs visant à parvenir à une interdiction complète des armes biologiques et chimiques. Nous pensons qu'il faut que de telles observations, qui ne sont pas conformes à l'objet de ce forum, soient empêchées. Nous continuerons de participer activement aux efforts internationaux en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes biologiques et chimiques, et nous attendons à des discussions qui ne soient pas belliqueuses mais plutôt de nature constructive.

Deuxièmement, en ce qui concerne les armes chimiques utilisées pendant la guerre, les chiffres mentionnés par l'Ambassadeur chinois sont tirés de statistiques incomplètes, comme il l'a indiqué dans son intervention. Le Gouvernement japonais n'a pas de documentation objective et concrète pour corroborer les affirmations de la partie chinoise sur l'utilisation d'armes chimiques par l'ancienne armée japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Le nombre d'armes chimiques utilisées cité par la Chine est discutable. Il pourrait être exagéré car il peut inclure des batailles auxquelles l'ancienne armée japonaise n'a pas participé. Les documents historiques conservés sur les quantités d'armes chimiques utilisées restent parcellaires. On n'a pas encore une idée claire de la situation.

Troisièmement, en ce qui concerne les armes chimiques abandonnées en Chine, le Japon est sérieux quant à ses obligations souscrites au titre de la Convention sur les armes chimiques. Il reste attaché à leur destruction et y a consacré d'importantes ressources humaines et financières. Même si le programme de destruction des armes chimiques abandonnées se heurte à diverses difficultés et incertitudes, il progressent à un rythme régulier. Par exemple, le projet de Nanjing a été achevé en 2012. Celui de Huan a été mené à bien en 2015. À Harbaling, le plus grand site d'enfouissement d'armes chimiques abandonnées dans la province de Jilin, les opérations de destruction expérimentales ont commencé en décembre de l'année dernière. Nous pensons qu'il s'agit là d'un grand pas en avant pour le programme d'armes chimiques abandonnées.

Nous tenons à souligner que ce programme sans précédent et extrêmement complexe ne peut être mené à bien qu'au moyen d'une coopération et d'une coordination étroites entre le Japon et la Chine. À cet égard, le Japon réaffirme sa volonté de ne ménager aucun effort pour le faire avancer, avec la coopération du Gouvernement chinois. Gardant à l'esprit les discussions bilatérales et les débats au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, nous pensons que la Chine ne devrait avoir aucune inquiétude quant aux efforts menés conjointement par nos deux pays.

Quatrièmement, en ce qui concerne la question de la sécurité des habitants chinois dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, malheureusement, plusieurs accidents liés aux armes chimiques abandonnées sont survenus après la guerre et une personne a perdu la vie. Le Gouvernement japonais déplore sincèrement ces accidents et a exprimé sa profonde sympathie aux

familles des victimes. Le Gouvernement japonais a pris des mesures préventives, telles que la publication et la distribution de brochures pour sensibiliser les citoyens chinois. En tout état de cause, le Japon continue de faire tout son possible pour achever la destruction des armes chimiques abandonnées dans les meilleurs délais, en coopération avec la Chine, ce qui permettra de prévenir de tels accidents à l'avenir.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : La Syrie réitère sa ferme condamnation de l'emploi odieux d'armes chimiques contre ses citoyens et ses soldats, et souligne son attachement à la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les armes chimiques en sa qualité d'État partie et dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Certaines déclarations font référence aux conclusions de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. Les pays qui citent n'importe quelle idée erronée de ces rapports ne font que se rallier à une mission partielle, qui manque d'objectivité, de professionnalisme et de transparence. Je tiens à faire trois observations à cet égard. Premièrement, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC ne s'est rendue en Syrie qu'une seule fois, ce qui ne l'a pas empêchée de produire trois rapports truffés d'erreurs professionnelles et scientifiques, sans compter les nombreuses lacunes. En outre, la Mission ne s'est rendue sur aucun des sites pour recueillir les échantillons nécessaires.

Deuxièmement, au lieu de se rendre en Syrie et de coopérer avec le Gouvernement syrien, la Mission a préféré travailler depuis la Turquie. Elle a accepté les informations obtenues et les témoins présentés sous la contrainte par le régime turc, qui entretient pourtant des relations étroites avec des terroristes et leur fournit toutes sortes d'armes, y compris des armes chimiques et des matières toxiques.

Troisièmement, les témoins cités par la Mission se trouvaient dans une zone loin du lieu où auraient été commises les attaques chimiques, et aucune preuve scientifique n'est venue étayer les informations qu'ils ont présentées. La méthode de travail de la Mission va à l'encontre de la norme juridique régissant le recueil d'échantillons. La Mission n'a présenté aucune preuve substantielle de l'utilisation de chlore, que ce soit l'analyse d'échantillons du sol, de la végétation ou du bétail, ou encore le nombre de victimes présumées de ces attaques. La Mission n'a même pas présenté

d'échantillons ni de preuves des prétendus barils utilisés dans les attaques qui auraient été commises.

Enfin, la Mission n'a tenu aucun compte de toutes les informations présentées par le Gouvernement syrien et a choisi d'accepter des allégations infondées présentées par des parties non identifiées.

Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses insuffisances figurant dans les rapports de la Mission, et malgré cela, d'aucuns continuent de vouloir s'appuyer sur eux. Je voudrais inviter ceux qui ont présenté des allégations sans fondement à se méfier de cette rhétorique. Nous avons tous vu les conséquences que les allégations formulées par les États-Unis concernant les armes de destruction massive en Iraq ont entraînées dans ce pays frère, et nous devrions tous faire preuve de prudence face à ces tendances destructrices, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il semble que la délégation des États-Unis et quelques autres délégations préfèrent poursuivre certaines politiques qui sèment la destruction et le chaos au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde au lieu d'appuyer la voie multilatérale de la diplomatie et une approche politique multilatérale susceptible de renforcer la paix et la stabilité pour tous.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire plusieurs remarques en réponse aux observations faites par l'Ambassadeur du Japon. Premièrement, il est vrai que j'ai cité des statistiques incomplètes, mais le chiffre réel ne peut être que plus élevé. En employant le terme « statistiques incomplètes », je parlais des statistiques qui sont disponibles maintenant. De nouvelles statistiques seront disponibles à l'avenir, j'en suis sûr, mais le fait est qu'une fois qu'elles seront toutes là, le nombre de victimes ne pourra être que plus élevé.

Deuxièmement, je voudrais dire qu'une fois de plus la délégation japonaise recourt à sa tactique habituelle consistant à nier l'histoire. Je voudrais dire au représentant du Japon qu'il ne se sert à rien de tenter de dissimuler les crimes de guerre de son pays ou de jouer les victimes. La seule solution est de se repentir et de demander pardon aux pays contre lesquels le Japon a commis des atrocités monstrueuses.

Troisièmement, en ce qui concerne les armes chimiques abandonnées, je rappelle à l'intention de la Commission que, conformément à la Convention sur les armes chimiques, toutes les armes chimiques, y compris les armes chimiques abandonnées, devaient être détruites au plus tard 10 ans après l'entrée en

vigueur de la Convention. La Convention est entrée en vigueur en 1997. La période de 10 ans est donc dépassée depuis longtemps. D'ailleurs, en 2006, le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a adopté une résolution prorogeant au 29 avril 2012 le délai pour la destruction des armes chimiques japonaises abandonnées. Malheureusement, ce délai n'a pas non plus été respecté, ce qui a contraint le Conseil exécutif à prendre la décision de proroger le calendrier de destruction une fois de plus. Compte tenu de toutes ces échéances non respectées, on ne peut que s'interroger sur la sincérité du Gouvernement japonais à remplir ses obligations internes.

Quatrièmement, le représentant du Japon vient de dire que ce n'est pas le lieu d'évoquer le passé. Pourquoi, alors, le Japon a-t-il parlé d'Hiroshima et de Nagasaki? Et, comme je le disais, la seule façon d'envisager l'avenir est d'affronter le passé, et c'est exactement ce que le Gouvernement japonais refuse de faire depuis des années.

M. Denктаş (Turquie) (*parle en anglais*) : Je dois exercer mon droit de réponse, avant même de faire ma déclaration. Je tiens à dire officiellement que nous rejetons catégoriquement les allégations du représentant du régime syrien, qui a perdu toute légitimité. La Syrie, qui est reconnue comme un État soutenant le terrorisme, a été condamnée à maintes reprises par la communauté internationale pour ses méthodes brutales, et ce n'est un secret pour personne qu'elle aide les organisations terroristes et abrite certains de leurs dirigeants. Dans ma déclaration, j'aborderai la question des activités relatives au présent débat thématique.

Le Président (*parle en anglais*) : Sachant que les services d'interprétation vont prendre fin pour aujourd'hui, je prie les délégations de s'abstenir de faire une deuxième intervention.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse suite aux commentaires du représentant de la Syrie. Contrairement à ce qu'il a dit, c'est la Syrie qui est responsable du chaos dans sa région, qui largue des barils d'explosifs et commet d'autres types d'attaques contre sa population. La Syrie doit honorer ses engagements internationaux, appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopérer avec la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

J'estime que tenter de faire porter à la communauté internationale la responsabilité des problèmes en Syrie est une erreur et en conséquence, comme je l'ai souligné, le Gouvernement syrien doit honorer ses obligations et coopérer avec la communauté internationale afin que nous puissions gérer les conséquences des terribles attaques qui se sont produites.

Le Président (*parle en anglais*) : Plusieurs délégations ont demandé à exercer une deuxième fois leur droit de réponse. Je leur donne la parole.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite répondre une fois de plus au représentant chinois. Tout au long de son histoire d'après-guerre, le Japon, fort de son sentiment de profond remords lié à la guerre, a défendu les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et suivi le parcours d'une nation éprise de paix qui contribue à la paix et à la sécurité mondiales. Dans le cadre de cette contribution, le Japon s'intéresse sincèrement aux questions du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Notre bilan au cours des 70 dernières années parle de lui-même, et j'estime qu'il est largement reconnu par la communauté internationale.

Je rappelle à la Commission que durant la visite effectuée au Japon par l'ancien Président de la Chine, Hu Jintao, nos deux dirigeants ont décidé de publier

une déclaration conjointe dans laquelle ils ont affirmé clairement que

« la partie chinoise considère positivement la détermination du Japon à continuer de se comporter en pays pacifique et sa contribution à la paix et à la stabilité mondiales par des moyens pacifiques depuis plus de 60 ans que la Seconde Guerre mondiale est terminée ».

La Chine a donc déjà reconnu, dans un document qu'elle a validé, que sa politique tendait à lui faire considérer le Japon comme un pays épris de paix. Il importe maintenant que la Chine et le Japon instaurent une relation tournée vers l'avenir et basée sur la coopération afin de lutter contre les problèmes communs auxquels est confrontée la communauté internationale.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en anglais*) : Selon nous, pour ce qui est des remords mentionnés par le représentant du Japon, le fait d'idolâtrer des criminels notoires de l'époque de la Seconde Guerre mondiale est aux antipodes d'une expression de remords. Deuxièmement, puisque le Japon prétend être une nation éprise de paix, nous estimons que s'efforcer d'amender une constitution de paix n'est pas le comportement normal d'un pays épris de paix.

La séance est levée à 13 h 15.